



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

RESCCUE

LA SÉQUENCE « ERC » EN NOUVELLE-CALÉDONIE  
*VOLUME 2 - FEUILLE DE ROUTE*  
VERSION FINALE



AVRIL 2017



L'Opérateur de l'activité « renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du projet RESCCUE en Nouvelle-Calédonie consiste en un groupement de 3 partenaires :

#### BIOTOPE

Mathieu SOUQUET & Fabien QUETIER  
[msouquet@biotope.fr](mailto:msouquet@biotope.fr) & [fquetier@biotope.fr](mailto:fquetier@biotope.fr)  
 Nancy SIBORA & Anne-Charlotte VAISSIERE  
[nsibora@biotope.fr](mailto:nsibora@biotope.fr) & [acvaissiere@biotope.fr](mailto:acvaissiere@biotope.fr)



#### ENVIE

Lionel FORNO & Mira KATRANZHIEVA  
[lionel.envie@nautile.nc](mailto:lionel.envie@nautile.nc) & [mira.envie@nautile.nc](mailto:mira.envie@nautile.nc)



#### NATURA LEGIS

Ludivine POUPLLOT  
[ludivine.pouplot@natura-legis.com](mailto:ludivine.pouplot@natura-legis.com)



*Photo de couverture : piscines naturelles à l'île des Pins, province Sud. Un site encore préservé dont la fréquentation touristique est appelée à croître... (M. Souquet © Biotope).*

Version	Date d'envoi	Rédacteur Principal/Contributeur
« Feuille de route » - D4 - version A - Draft	30/03/2017	Mathieu SOUQUET & Nancy SIBORA / Lionel FORNO
« Feuille de route » - D4 - version B - Finale	24/04/2017	Mathieu SOUQUET, Nancy SIBORA, Ludivine POUPLLOT, Fabien QUETIER
« Feuille de route » - D4 - version C – Finale Prise en compte des remarques VB	25/04/2017	Mathieu SOUQUET

**AVERTISSEMENT** : Les analyses et conclusions de ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue des commanditaires et bailleurs de l'étude.

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : MÉTHODOLOGIE DE CONCEPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE.....</b>	<b>4</b>
<b>1 CADRE GÉNÉRAL.....</b>	<b>4</b>
<b>2 DU DIAGNOSTIC AUX RECOMMANDATIONS : PROCESSUS ANALYTIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1 EFFORT DE CONCERTATION ET D'ANALYSE.....	4
2.2 ÉLABORATION DU CADRE LOGIQUE DE LA FEUILLE DE ROUTE.....	4
<b>3 LES PROCHAINES ÉTAPES .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2 : CADRE LOGIQUE DE SYNTHÈSE PRIORISÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 3 : DÉTAIL DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES .....</b>	<b>12</b>
<b>1 GOUVERNANCE .....</b>	<b>12</b>
1.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	12
1.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	12
<b>2 CADRES STRATÉGIQUES ET RÈGLEMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
2.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	15
2.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	15
<b>3 VOILETS TECHNIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>22</b>
3.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	22
3.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	22
<b>4 LA PARTICIPATION / CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>	<b>30</b>
4.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	30
4.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	30
<b>5 LE CONTRÔLE.....</b>	<b>34</b>
5.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	34
5.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	34
<b>6 RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES .....</b>	<b>38</b>
6.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE .....	38
6.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS.....	38

# Chapitre 1 : Méthodologie de conception de la feuille de route

## 1 CADRE GÉNÉRAL

Afin d'élaborer la feuille de route, un processus itératif a été mis en œuvre, se basant sur les résultats des précédentes phases d'une part et la consultation des parties prenantes d'autre part. Ce processus est décrit selon les éléments suivants.

Le présent rapport présente donc la **version rédactionnelle de la « feuille de route de recommandations pour le renforcement de la séquence E-R-C en Nouvelle-Calédonie »**. Il constitue le **volume 2** ou livrable D4 de la mission intégrant l'avis des parties prenantes lors de la présentation en réunion plénière du 23 mars 2017 au secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) à Nouméa, et suite au temps de retour des parties prenantes sur les documents diffusés en ce sens. Il doit enfin être analysé, pour l'historique et le détail associés, à l'appui du **rapport d'état des lieux et d'identification des enjeux, volume 1** ou livrable D3 (version définitive VF du 24 avril 2017), comprenant les annexes associées (étude de cas et résultats du questionnaire en ligne).

## 2 DU DIAGNOSTIC AUX RECOMMANDATIONS : PROCESSUS ANALYTIQUE

### 2.1 EFFORT DE CONCERTATION ET D'ANALYSE

Le diagnostic et l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) ont fait l'objet d'une analyse approfondie et itérative, largement partagée avec les acteurs de l'EE et de la séquence ERC en Nouvelle-Calédonie, via différents outils (cf. Volume 1) et notamment :

- Bibliographie, questionnaire en ligne auprès de plus de **180 acteurs**, étude de **32 cas pilotes**,
- **3 missions sur place** en Nouvelle-Calédonie (provinces Sud et Nord) ayant permis plusieurs temps de rencontres, d'échanges et selon des modalités diversifiées à savoir :
  - Échanges techniques bilatéraux (physiques et dématérialisés), réunions techniques de cadrage et comités de suivi technique, ateliers de partage et de travail, réunions plénières de restitutions, soit, au final, près d'une **cinquantaine de rencontres diverses**.

Le rapport de synthèse de diagnostic et d'analyse AFOM a de plus fait l'objet de **révisions régulières, et a été enrichi tout au long du planning jusque début 2017**, pour intégrer toutes les évolutions possibles courant dans le délai d'étude. Il a été validé et transmis à l'ensemble des acteurs touchés par le processus, lors de la convocation à la réunion plénière de présentation et d'échange sur la feuille de route qui s'est tenue le 23 mars 2017 dans la salle de conseil du secrétariat de la CPS à Nouméa. Le planning final de synthèse des grandes étapes et jalons de l'étude est rappelé en annexe 1 du volume 1 de la présente étude.

### 2.2 ÉLABORATION DU CADRE LOGIQUE DE LA FEUILLE DE ROUTE

Forts du diagnostic et de l'analyse AFOM partagés, il a donc s'agit dans un premier temps de créer la structure du cadre logique de la feuille de route. Ainsi, pour chacun des 5 thèmes de l'étude, une démarche en 3 étapes a été conduite. Elle est rappelée en suivant :

ETAPES	Thème d'étude
1	<b>ORIENTATION STRATEGIQUE &gt; <i>Le but à atteindre</i></b>
2	<b>ENJEUX issus de l'AFOM &gt; <i>Ce que l'on peut gagner ou perdre</i></b>
3	<b>RECOMMANDATIONS &gt; <i>Ce qu'il conviendrait de faire et comment y parvenir</i></b>

#### ❖ Étape 1 : ORIENTATION STRATEGIQUE : « *Le but à atteindre* »

Au regard de l'analyse thématique AFOM globale, une **orientation stratégique** ou "but à atteindre" est définie pour chaque thème considéré : Gouvernance, Cadres stratégiques et règlementaires, Volet technique de l'évaluation environnementale, Participation du public et Contrôle. Elle est en lien également avec les objectifs stratégiques de la mission et la méthodologie suivie jusque-là. Un thème supplémentaire

transversal a été ajouté, portant sur l'ensemble de la feuille de route. **6 orientations stratégiques** ont ainsi été définies :

ID	THEMES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
1	Gouvernance	Renforcer la structuration et l'efficacité de la gouvernance ERC en NC
2	Cadres S&R	Renforcer et optimiser les cadres stratégiques et réglementaires
3	Volet technique	Consolider et faire progresser le volet technique de l'EE
4	Participation du public	Améliorer la participation du public et sa prise en compte dans les décisions environnementales
5	Contrôle	Développer le contrôle et la mesure effective de la performance environnementale des processus
6	Transversal	Recommandations transversales pour l'accompagnement de la feuille de route

❖ **Étape 2 : ENJEUX : « Ce que l'on peut gagner ou perdre »**

Pour identifier les enjeux issus des constats AFOM, nous partons du principe que par définition un enjeu est littéralement ce qui est « en jeu » ou encore « ce que l'on peut gagner ou perdre ». Cette analyse se base donc essentiellement sur les atouts et surtout les faiblesses constatées ou « ce que l'on a fait », et « ce qui pourrait se produire ou pas », soit les opportunités et menaces identifiées. Pour chaque thème et en « miroir » de l'analyse AFOM partagée fin 2016, des enjeux ont donc été formulés. **16 enjeux de synthèse**, codifiés, ont ainsi été identifiés :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX	
	Titre	CODE
Renforcer la structuration et l'efficacité de la gouvernance ERC en NC	Clarifier et compléter les compétences thématiques de la gouvernance du processus d'EE en NC	GO1
	Garantir la bonne appropriation du processus ERC et ses bénéfices pour le développement par les porteurs de projets - donner confiance au public dans les décisions institutionnelles	GO2
Renforcer et optimiser les cadres stratégiques et réglementaires	Assimilation harmonieuse des spécificités environnementales et pratiques vertueuses dans les codes de l'environnement	CS1
	Intégrer des objectifs de conservation environnementale et de biodiversité communs au pays	CS2
	Coordonner, rationaliser et mieux accompagner les rythmes d'évolution des cadres réglementaires	CS3
	S'assurer de la prise en compte thématique et géographique exhaustive et équitable dans les cadres normatifs opérationnels d'EE	CS4
Consolider et faire progresser le volet technique de l'EE	Renforcer et harmoniser les processus techniques de l'EE et l'application de la séquence ERC	TE1
	Développer les conditions favorables à une compensation écologique efficiente	TE2
	Capitaliser et mutualiser la mémoire environnementale et les retours d'expérience	TE3
	Assurer un panel de compétences spécialisées adapté aux besoins en Nouvelle-Calédonie	TE4
Améliorer la participation du public et sa prise en compte dans les décisions environnementales	Renforcer l'atteinte et la participation du public dans les processus de prises de décisions environnementales	PP1
	Permettre au public de maîtriser les enjeux de développement, les processus d'EE et ERC et l'intérêt commun qu'ils portent	PP2
Développer le contrôle et la mesure effective de la performance environnementale des processus	Maintenir les acquis structurels et renforcer les champs et moyens de contrôle environnemental	CO1
	Clarification des compétences de police de l'environnement	CO2
	Garantir la responsabilité des engagements environnementaux et objectifs de conservation post autorisation	CO3
Recommandations transversales pour l'accompagnement de la feuille de route	Faire progresser les conclusions et recommandations de la présente feuille de route	TR1

❖ **Étape 3 : RECOMMANDATIONS : « Ce qu'il conviendrait de faire et comment y parvenir »**

Dans la continuité sont déclinées, par orientation stratégique et enjeux de synthèse, des **recommandations** codifiées ou « ce qu'il conviendrait de faire » et « comment y parvenir » (titres puis descriptifs à retrouver dans la partie rédactionnelle du présent rapport pour une meilleure lisibilité). L'exemple suivant illustre le rendu associé sur la thématique gouvernance :

ORIENTATION STRATEGIQUE	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Renforcer la structuration et l'efficacité de la gouvernance ERC en NC	Clarifier et compléter les compétences thématiques de la gouvernance du processus d'EE en NC	GO1	Produire des documents de communication de synthèse qui clarifient les rôles et responsabilités dans les cadres normatifs	GOUV-1
			Constitution d'un comité de suivi technique ERC en Nouvelle-Calédonie et son "observatoire"	GOUV-2
			Audit et recommandations sur les évolutions favorables au fonctionnement et au renforcement de l'action objective des structures consultatives du processus ERC	GOUV-3
			Bilan des chevauchements de compétences thématiques de l'EE et des compartiments environnementaux à renforcer en priorité	GOUV-4
			Audit des situations "juge et partie" potentielles dans la gouvernance actuelle et future de l'EE et recommandations	GOUV-5
	Garantir la bonne appropriation du processus ERC et ses bénéfices pour le développement par les porteurs de projets - donner confiance au public dans les décisions institutionnelles	GO2	Analyse de la faisabilité et modalités de mise en œuvre d'autorités environnementales provinciales pour une légitimité renforcée des décisions administratives	GOUV-6

Au total, **48 recommandations** ont ainsi été formulées.

Conformément aux attentes du comité de suivi technique, pour chaque **recommandation** il a été proposé **une localisation géographique** en termes « de périmètre d'application territoriale » (et non institutionnel ou de collectivité concernée). Puis **une priorisation** par territoire a été apportée. Cette priorisation géographique a enfin été complétée d'un critère complémentaire de priorisation **sur l'impact de chaque recommandation sur le renforcement de la séquence ERC à dire d'expert**, avec valorisation, là aussi, des constats d'opportunités et menaces le cas échéant.

Localisation	
1	Territoire géographique d'autorité environnementale concerné
	Territoire géographique d'autorité environnementale <b>non</b> concerné



Localisation			
NC	PS	PN	PIL
1	1		1
1		1	1
1			



Portée de la recommandation	
1	Concerné
1	Moyennement concerné
1	Hautement concerné



Localisation Priorisée			
NC	PS	PN	PIL
1	1		
1		1	1
1			



Priorisation selon l'impact sur le renforcement ERC (avis d'expert)	
	Déterminant
	Fort



Localisation Priorisée				IMPACT ERC
NC	PS	PN	PIL	
1	1			
1		1	1	
1				

**Processus de localisation et de priorisation des recommandations de la feuille de route**

*In fine*, selon les choix réalisés par les maîtrises d'ouvrages (cf. chapitre suivant), le portage, estimation financière, planification et plusieurs indicateurs détaillés seront renseignés selon la fiche type proposée en suivant :

**Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie - Feuille de route - FICHE RECOMMANDATION**

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>											
<b>ENJEUX</b>											
<b>INTITULE</b>											
<b>CODE</b>	<b>PRIORITE</b>	<b>Localisation / Portée</b>				<b>Coût estimatif en F. CFP</b>		<b>Modalités de</b>			
<b>GOUV-3</b>	<b>Prioritaire</b>	GOUV NC	PS	PN	PiL	<b>XPF</b>	-				
		X		X		Euros	- €				
<b>ETAT DES LIEUX, CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>											
<b>DESCRIPTION TECHNIQUE ET OPERATIONNELLE</b>											
<b>Maître d'ouvrage / Pilotage</b>		Gouvernement NC									
<b>Maître d'Œuvre / Coordination</b>		Province									
<b>Opérateur</b>		Prestataires									
<b>Partenaires associés (préciser)</b>											
<b>Résultats attendus</b>											
<b>Description méthodologique et technique</b>											
<b>Conditions de réussite</b>											
<b>Interface avec d'autres activités</b>											
<b>Livrables</b>											
<b>Planning prévisionnel de mise en œuvre</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>2021</b>	
		X	X								
<b>Observations</b>											
<b>Modalités de suivi - évaluation</b>											

**Note :** les montants estimatifs seront arrondis, et, compte tenu des incertitudes et variations possibles à l'exercice de chiffrage des recommandations, ils seront à considérer avec une marge moyenne de +/- 10 % de la valeur retenue à date.

### 3 LES PROCHAINES ÉTAPES

Si la mission de rédaction de la feuille de route pour le renforcement de la séquence ERC en Nouvelle-Calédonie touche à sa fin, plusieurs étapes resteront à engager au-delà afin de se projeter dans la phase opérationnelle et la mise en œuvre des recommandations présentées en suivant.

Il est tout d'abord nécessaire qu'une appropriation de fond soit faite. Il faudrait qu'elle soit *a minima* réalisée à l'échelle des « autorités administratives et acteurs techniques » (directions et services instructeurs) environnementaux (provinces – DENV pour la province Sud, DDEE pour la province Nord, DDDRA pour la province des Iles Loyauté – et services associés intervenant pour le compte de celles-ci – DIMENC), chacun pour ce qui les concerne, ainsi qu'à l'échelle du gouvernement (DAVAR, DI3T ...), de l'État (DAC, DAFE ...) et enfin de la CPS en appui éventuel et dans la continuité logique de la démarche que la communauté du Pacifique a engagée à l'échelle calédonienne et régionale sur le sujet.

Ces acteurs représentent « naturellement » les porteurs d'actions (au sens maîtres d'ouvrages) privilégiés et donc pilotes dans la mise en œuvre de la quasi-totalité (voire la totalité) des recommandations à ce stade proposées pour les territoires concernés. Il s'agira donc pour ces principaux acteurs :

1. De se positionner techniquement sur tout ou partie de la feuille de route (*a priori* en fonction des compétences, secteurs d'activité, thèmes et aire d'application géographique tels que proposés par

l'expertise) pour faire émerger « leur feuille de route » et/ou les recommandations qu'ils sont en mesure d'assumer en maîtrise d'ouvrage,

2. De valider « politiquement » (au sens noble et par l'autorité compétente) l'engagement dans un contenu technique calé et approprié (compétences, thèmes, territoires, etc.) et sa déclinaison/mise en œuvre,
3. De s'assurer d'absence de chevauchement entre les choix effectués pour une répartition la plus pertinente et couvrante autant que possible du « portage » au besoin,
4. De formaliser, une fois ce stade acquis et sur la base de la fiche type ci avant présentée, un programme d'activités-actions dédié et détaillé (déclinaison des recommandations retenues selon la fiche type et regroupement en programme),
5. D'engager la mise en œuvre des recommandations concernées sur une période préférentiellement quinquennale,
6. De suivre, évaluer, etc. la mise en œuvre de ces recommandations et leur pertinence et leur efficacité.



## Chapitre 2 : Cadre logique de synthèse priorisé

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie									
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"									
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS						
	Titre	CODE	Titre	CODE	Localisation				IMPACT ERC
					NC	PS	PN	PIL	
Renforcer la structuration et l'efficacité de la gouvernance ERC en NC	Clarifier et compléter les compétences thématiques de la gouvernance du processus d'EE en NC	GO1	Produire des documents de communication de synthèse qui clarifient les rôles et responsabilités dans les cadres normatifs	GOUV-1	1	1	1	1	
			Constitution d'un comité de suivi technique ERC en Nouvelle-Calédonie et son "observatoire"	GOUV-2	1				
			Audit et recommandations sur les évolutions favorables au fonctionnement et au renforcement de l'action objective des structures consultatives du processus ERC	GOUV-3	1	1	1	1	
			Bilan des chevauchements de compétences thématiques de l'EE et des compartiments environnementaux à renforcer en priorité	GOUV-4	1	1	1	1	
			Audit des situations "juge et partie" potentielles dans la gouvernance actuelle et future de l'EE et recommandations	GOUV-5	1	1	1	1	
	Garantir la bonne appropriation du processus ERC et ses bénéfices pour le développement par les porteurs de projets - donner confiance au public dans les décisions institutionnelles	GO2	Analyse de la faisabilité et modalités de mise en œuvre d'autorités environnementales provinciales pour une légitimité renforcée des décisions administratives	GOUV-6		1	1	1	
Renforcer et optimiser les cadres stratégiques et réglementaires	Assimilation harmonieuse des spécificités environnementales et pratiques vertueuses dans les codes de l'environnement	CS1	Capitaliser les innovations et le retour d'expérience local et international pour les décliner sur le territoire calédonien	CSR-1	1	1	1	1	
			Formaliser les bonnes pratiques et les modes de fonctionnement de l'EE en contexte coutumier, permettre leur mise en œuvre et leur évaluation	CSR-2	1	1	1	1	
	Intégrer des objectifs de conservation environnementale et de biodiversité communs au pays	CS2	Formaliser des engagements communs relatifs au processus EE et à l'intégration de la démarche ERC	CSR-3	1				
			Formaliser les positionnements stratégiques et politiques sur les notions clés de l'EE & l'ERC et actions de communication élargies associées	CSR-4	1	1	1	1	
			Poursuivre la rédaction de documents de planification stratégique et d'exploitation durable des ressources naturelles, soumis à leur propre EE	CSR-5	1	1	1	1	
	Coordonner, rationaliser et mieux accompagner les rythmes d'évolution des cadres réglementaires	CS3	Structurer le rythme des évolutions des codes de l'environnement	CSR-6		1	1	1	
			Systématiser la production d'outils d'harmonisation et d'accompagnement des processus d'instruction des EE au sein des services instructeurs	CSR-7	1	1	1	1	
			Renforcer la concertation en phase d'élaboration et de révision des cadres normatifs et réglementaires	CSR-8	1	1	1	1	
			Accompagner le renforcement de l'application de l'EE et de la séquence ERC de processus d'anticipation et de simplification	CSR-9	1	1	1	1	
	S'assurer de la prise en compte thématique et géographique exhaustive et équitable dans les cadres normatifs opérationnels d'EE	CS4	Appliquer le processus d'EE aux documents d'urbanisme en province Nord	CSR-10			1		
			Mesurer les pratiques d'EE et leur efficacité en lien avec le développement urbain et de l'aménagement du territoire en province des îles et le cas échéant les faire progresser	CSR-11				1	
			Renforcer la complétude et la concordance thématique des réglementations provinciales	CSR-12		1	1	1	
			Renforcer l'articulation et la clarté des répercussions entre réglementations sectorielles et codes de l'environnement	CSR-13	1	1	1	1	
			Ajustement de normes techniques aux spécificités locales (seuils métrologiques)	CSR-14	1				

**Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie**

PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS					IMPACT ERC	
	Titre	CODE	Titre	CODE	Localisation				
					NC	PS	PN		PIL
Consolider et faire progresser le volet technique de l'EE	Renforcer et harmoniser les processus techniques de l'EE et l'application de la séquence ERC	TE1	Identification d'outils innovants pour garantir la participation optimale de la population kanak dans l'élaboration des EE et de la séquence ERC	TECH-1		1	1	1	
			Conception d'outils techniques de renforcement des compétences des praticiens de l'EE et de la séquence ERC (Guide et formations)	TECH-2	1	1	1	1	
			Soutien de la recherche scientifique et technique locale dans la connaissance fondamentale et appliquée pour une meilleure performance du processus EE	TECH-3	1	1	1	1	
			Sensibilisation et formation technique des acteurs impliqués dans les processus d'EE et ERC	TECH-4	1	1	1	1	
			Confronter les pratiques aux référentiels internationaux	TECH-5	1	1	1	1	
			Garantir l'adéquation entre besoins et moyens d'instruction en fonction des évolutions réglementaires et techniques	TECH-6		1	1	1	
	Développer les conditions favorables à une compensation écologique efficiente	TE2	Sensibilisation globale et notamment des porteurs de projets aux modalités de définition et de mise en œuvre de mesures compensatoires	TECH-7	1				
			Valorisation des résultats des travaux relatifs à la compensation en PS à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie	TECH-8	1		1	1	
			Explorer les réserves foncières publiques disponibles pour répondre aux objectifs et sécuriser la compensation	TECH-9	1				
	Capitaliser et mutualiser la mémoire environnementale et les retours d'expérience	TE3	Compléter les référentiels des milieux naturels et déployer un Système d'Information Environnementale (SIE) néo-calédonien	TECH-10	1	1	1	1	
			Structuration d'un outil de capitalisation de la mémoire des projets	TECH-11	1	1	1	1	
	Assurer un panel de compétences spécialisées adapté aux besoins en Nouvelle-Calédonie	TE4	Faire émerger une filière locale de génie écologique indépendante en cohérence avec les objectifs de reconquête écologique et d'absence de perte nette de biodiversité	TECH-12	1	1	1	1	
			Bilan et renforcement des capacités techniques des prestataires environnement en Nouvelle-Calédonie	TECH-13	1				
			Mise en place de dispositifs de validation de compétences en EE	TECH-14	1				
Améliorer la participation du public et sa prise en compte dans les décisions environnementales	PP1	Étude approfondie sur les modalités actuelles de consultation et de participation du public dans les processus d'EE et améliorer les outils correspondants	PP-1		1	1	1		
		Mettre en cohérence et renforcer les dispositifs réglementaires associés à la participation du public	PP-2	1	1	1	1		
		Disposer de procédures et de moyens de consultation spécifiques à chaque province pour garantir l'implication équitable des populations les moins accessibles	PP-3		1	1	1		
	Permettre au public de maîtriser les enjeux de développement, les processus d'EE et ERC et l'intérêt commun qu'ils portent	PP2	Améliorer l'accessibilité à l'information et la communication du public dans la conduite d'un projet et les objectifs de développement	PP-4	1				
			Faire prendre conscience au public que sa participation dans les décisions sur l'environnement est un "devoir du citoyen"	PP-5	1	1	1	1	
			Maintenir et renforcer la capacité de la société civile "active" à interagir dans les processus d'EE	PP-6	1				

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie

PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS						
	Titre	CODE	Titre	CODE	Localisation				IMPACT ERC
					NC	PS	PN	PIL	
Développer le contrôle et la mesure effective de la performance environnementale des processus	Maintenir les acquis structurels et renforcer les champs et moyens de contrôle environnemental	CO1	Garantir l'adéquation entre besoins et moyens de contrôle en fonction des évolutions réglementaires et techniques, capitaliser pour prioriser les actions de police	CONT-1	1	1	1	1	
			Renforcement des structures et moyens de contrôle sur des champs d'activités et thématiques nouveaux ou insuffisamment couverts à ce jour	CONT-2	1	1	1	1	
	Clarifier les compétences de police de l'environnement	CO2	Mise en cohérence des codes de l'environnement sur le volet contrôles et sanctions	CONT-3		1	1	1	
			Améliorer la lisibilité des domaines de compétences et acteurs de la police de l'environnement	CONT-4	1	1	1	1	
	Garantir la responsabilité des engagements environnementaux et objectifs de conservation post autorisation	CO3	Faire de l'acte administratif d'autorisation environnementale un point de départ et non une finalité	CONT-5	1	1	1	1	
			Garantir l'absence de dilution de responsabilité dans les phases de construction et d'exploitation de projet d'aménagement	CONT-6	1	1	1	1	
			Étude de bilan et prospective sur la jurisprudence environnementale et le préjudice écologique en Nouvelle-Calédonie	CONT-7	1				
Recommandations transversales pour l'accompagnement de la feuille de route	Faire progresser les conclusions et recommandations de la présente feuille de route	TR1	Confrontation des avancées et réflexions aux logiques semblables engagées par ailleurs	TRAN-1	1	1	1	1	

# Chapitre 3 : Détail des recommandations par thématiques

## 1 GOUVERNANCE

### 1.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Renforcer la structuration et l'efficacité de la gouvernance ERC en NC	Clarifier et compléter les compétences thématiques de la gouvernance du processus d'EE en NC	GO1	Produire des documents de communication de synthèse qui clarifient les rôles et responsabilités dans les cadres normatifs	GOUV-1
			Constitution d'un comité de suivi technique ERC en Nouvelle-Calédonie et son "observatoire"	GOUV-2
			Audit et recommandations sur les évolutions favorables au fonctionnement et au renforcement de l'action objective des structures consultatives du processus ERC	GOUV-3
			Bilan des chevauchements de compétences thématiques de l'EE et des compartiments environnementaux à renforcer en priorité	GOUV-4
			Audit des situations "juge et partie" potentielles dans la gouvernance actuelle et future de l'EE et recommandations	GOUV-5
	Garantir la bonne appropriation du processus ERC et ses bénéfices pour le développement par les porteurs de projets - donner confiance au public dans les décisions institutionnelles	GO2	Analyse de la faisabilité et modalités de mise en œuvre d'autorités environnementales provinciales pour une légitimité renforcée des décisions administratives	GOUV-6

### 1.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

#### **GOUV-1 : Produire des documents de communication de synthèse qui clarifient les rôles et responsabilités dans les cadres normatifs**

Du point de vue fonctionnel, il faut s'assurer de la clarification précise des rôles et responsabilités entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces (voire entre provinces dans certains sujets pouvant être « limitrophes ») dans les outils opérationnels (lois du pays et délibérations du congrès, Codes de l'environnement, délibérations provinciales, procédures, ...) notamment. De plus, la structuration du territoire et des catégories d'acteurs nécessite de disposer d'outils de synthèse faisant le bilan de la répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces, accessibles aux différents publics, en fonction de leurs besoins de compréhension, et régulièrement mis à jour en fonction des évolutions.

#### **GOUV-2 : Constitution d'un comité de suivi technique ERC en Nouvelle-Calédonie et son « observatoire »**

Il s'agit de mettre en place un comité ad hoc « ERC en Nouvelle-Calédonie », en charge de coordonner l'ensemble des activités relatives au processus de renforcement du sujet dans le pays, et donc en charge du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route à l'échelle du pays et des provinces. Ce comité de suivi technique de l'avancement du processus de renforcement doit faire l'objet d'une définition spécifique pour en cadrer précisément et notamment : les rôles et responsabilités, les participants et moyens, les modalités de fonctionnement. Il pourrait avoir une présidence provinciale tournante, permettant ainsi de favoriser des principes de partage d'objectifs communs de conservation, de responsabilités associées, tout en permettant l'intégration de spécificités propres à chaque territoire au fil des travaux engagés.

Pour mesurer à la fois les progrès concrets associés au renforcement des cadres règlementaires et stratégiques et outil dédiés et le suivi des dérives potentielles associées, un observatoire de l'impact de la démarche s'impose avec une approche territoriale à l'échelle du pays. En effet, il est évident que la progression attendue (de prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité et de l'environnement dans le développement via le renforcement des processus et de l'efficacité de l'évaluation environnementale (EE) et de la séquence ERC en Nouvelle Calédonie) est susceptible de générer des contrastes supplémentaires si elle n'est pas réalisée de façon harmonieuse. D'où la proposition de lissage d'écarts qui le justifie (thématiques, temporel, de gouvernance, etc.) aux différentes échelles de territoire concernées en Nouvelle-Calédonie, tout en poursuivant un objectif d'amélioration commune des performances. Ces évolutions et les bénéfices vis-à-vis des objectifs fondamentaux qui les motivent doivent pouvoir être suivis et évalués en impacts.

Par ailleurs, les évolutions attendues peuvent de façon globale entraîner certaines dérives notamment si des écarts persistent voire se creusent ou encore se créent, localement mais aussi régionalement (notamment dans le cadre de projets structurants ou d'opportunités qui peuvent y voir des conditions défavorables à leur développement et épanouissement comme certaines activités minières au-delà de l'extraction, ou encore le tourisme, l'industrie agro-alimentaire, ...). Un phénomène de « dumping environnemental » peut alors émerger ou plus sobrement « de territoire moins disant » en termes de préservation d'environnement et de biodiversité, favorisant du développement à garanties de préservation environnementale moins efficaces car peu contraignantes.

D'où la nécessité de mettre en place un outil de suivi dédié. Cet observatoire doit être en lien direct avec les travaux du comité pour l'alimenter et l'appuyer dans ses missions de coordination et de suivi.

### ***GOUV-3 : Audit et recommandations sur les évolutions favorables au fonctionnement et au renforcement de l'action objective des structures consultatives du processus ERC***

Réaliser un audit précis de l'ensemble des organes/organismes consultatifs impliqués dans le processus d'évaluation environnementale et ERC associé sur chaque territoire permettant de :

- Faire un inventaire détaillé de ceux-ci et de leurs caractéristiques (évolutions historiques, positionnements législatifs et réglementaires, composition, modes de fonctionnement, qualité des avis rendus, incidences sur les décisions administratives).
- Réaliser une analyse AFOM et leurs interactions dans les décisions passées et actuelles.
- Formaliser des recommandations pour améliorer leur légitimité et efficacité (indépendance-objectivité comme en performance y/c clarifier les obligations et modalités de saisine).
- S'assurer de leur mise en œuvre opérationnelle et de la mesure des bénéfices constatés.

### ***GOUV-4 : Bilan des chevauchements de compétences thématiques de l'EE et des compartiments environnementaux à renforcer en priorité***

La recommandation consiste à réaliser une synthèse fine des thématiques de l'EE et de l'ERC qui font apparaître de potentiels chevauchements de compétences en permettant la formalisation de recommandations spécifiques pour les supprimer. Cela passera par une analyse des besoins thématiques de compétences, récemment, peu, ou mal réparties en termes d'EE et la proposition d'actions pour mieux structurer la gouvernance et les acteurs associés. Toutefois, il s'agira de considérer et donc d'identifier les limites aux objectifs de suppressions de chevauchement liés aux spécificités des répartitions de compétences territoriales et sectorielles. En effet, par exemple, les intérêts protégés des ICPE et des mines couvrent un grand nombre de compétences provinciales et gouvernementales (eau, paysages, santé, patrimoine archéologique, etc.). Par ailleurs, les compétences se recoupent forcément comme par exemple la compétence mine qui peut, à l'aval d'une mine, empiéter sur une compétence autre telle que s'agissant de la qualité des cours d'eau ou le maintien de la qualité du milieu marin entre autres.

### ***GOUV-5 : Audit des situations « juge et partie » potentielles dans la gouvernance actuelle et future de l'EE et recommandations***

Le sujet de l'analyse « juge et partie » sur les enquêtes administratives relatives à l'eau notamment, qui a émergé durant la phase AFOM, a davantage été analysé du point de vue du positionnement des acteurs concernés que s'agissant des effets concrets de cette situation sur la procédure elle-même. Au-delà des questions liées à l'eau, certaines institutions peuvent disposer en leur sein à la fois de services portant la réalisation de certains types de projet et de services pouvant être appelés à les contrôler. Ce cas de figure qui se retrouve à toutes les échelles territoriales françaises peut être exacerbé en contexte insulaire, et favoriser la défiance des acteurs externes sur l'indépendance et l'objectivité des missions de contrôle associées.

Les spécificités intrinsèques au pays et à la répartition des compétences des acteurs publics en charge de l'aménagement et de la gestion-contrôle et suivi environnemental ne permettent pas une grande marge de manœuvre mais il reste important de pouvoir donner plus de lisibilité à ces situations de façon générale. Le

retour du diagnostic et de l'analyse AFOM fait remonter plusieurs cas de figure sensibles, aussi il apparaît important de pouvoir lancer une étude qui fait le bilan des situations rencontrées en Nouvelle-Calédonie sur ce point et qui soit force de propositions sur les possibilités et modalités associées de créations de dispositifs dédiés répondant aux problématiques identifiées (par exemple la mise en œuvre d'autorités environnementales provinciales telles que citées ci-après).

***GOUV-6 : Analyse de la faisabilité et modalités de mise en œuvre d'autorités environnementales provinciales pour une légitimité renforcée des décisions administratives***

Une analyse plus poussée de ce point suggéré lors de la phase 2 de l'étude pourrait être intégrée sous la forme d'une étude de faisabilité dédiée. Elle permettrait d'explorer les pistes d'optimisation de la prise en compte des avis techniques à portée environnementale dans les décisions de l'autorité administrative compétente, et lui donner davantage de légitimité « environnementale » dans l'octroi ou non des autorisations et des prescriptions associées. Cette analyse doit permettre de conclure sur la faisabilité et les modalités les plus appropriées de mise en place « d'autorités environnementales » tierces et indépendantes, créées au niveau et par les provinces au regard de la répartition des compétences fixée par la loi organique. Il convient de noter que la création d'une autorité de la concurrence indépendante a nécessité une modification de la loi organique ; il est donc fort probable que ce soit également le cas pour la création d'AE indépendantes.

## 2 CADRES STRATÉGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

### 2.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Renforcer et optimiser les cadres stratégiques et réglementaires	Assimilation harmonieuse des spécificités environnementales et pratiques vertueuses dans les codes de l'environnement	CS1	Capitaliser les innovations et le retour d'expérience local et international pour les décliner sur le territoire calédonien	CSR-1
			Formaliser les bonnes pratiques et les modes de fonctionnement de l'EE en contexte coutumier, permettre leur mise en œuvre et leur évaluation	CSR-2
	Intégrer des objectifs de conservation environnementale et de biodiversité communs au pays	CS2	Formaliser des engagements communs relatifs au processus EE et à l'intégration de la démarche ERC	CSR-3
			Formaliser les positionnements stratégiques et politiques sur les notions clés de l'EE & l'ERC et actions de communication élargies associées	CSR-4
			Poursuivre la rédaction de documents de planification stratégique et d'exploitation durable des ressources naturelles, soumis à leur propre EE	CSR-5
	Coordonner, rationaliser et mieux accompagner les rythmes d'évolution des cadres réglementaires	CS3	Structurer le rythme des évolutions des codes de l'environnement	CSR-6
			Systématiser la production d'outils d'harmonisation et d'accompagnement des processus d'instruction des EE au sein des services instructeurs	CSR-7
			Renforcer la concertation en phase d'élaboration et de révision des cadres normatifs et réglementaires	CSR-8
			Accompagner le renforcement de l'application de l'EE et de la séquence ERC de processus d'anticipation et de simplification	CSR-9
	S'assurer de la prise en compte thématique et géographique exhaustive et équitable dans les cadres normatifs opérationnels d'EE	CS4	Appliquer le processus d'EE aux documents d'urbanisme en province Nord	CSR-10
			Mesurer les pratiques d'EE et leur efficacité en lien avec le développement urbain et de l'aménagement du territoire en province des îles et le cas échéant les faire progresser	CSR-11
			Renforcer la complétude et la concordance thématique des réglementations provinciales	CSR-12
			Renforcer l'articulation et la clarté des répercussions entre réglementations sectorielles et codes de l'environnement	CSR-13
			Ajustement de normes techniques aux spécificités locales (seuils métrologiques)	CSR-14

### 2.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

#### **CSR-1 : Capitaliser les innovations et le retour d'expérience local et international pour les décliner sur le territoire calédonien**

La recommandation vise à poursuivre l'analyse comparative des codes de l'environnement provinciaux, des initiatives innovantes en termes d'intégration des spécificités environnementales locales et les mécanismes associés pouvant être répliqués d'un texte à l'autre (les aspects coutumiers sont traités dans une autre recommandation). Cette analyse et les actions associées contribueront aussi à la mise en cohérence des textes sur des aspects communs (par exemple et entre autres de protection d'habitats et d'espèces). Là encore, ce travail qui porte sur un champ thématique élargi, doit permettre d'intégrer des principes et des mécanismes de conservation de la biodiversité et de l'environnement dépassant le cadre calédonien mais pouvant y trouver une application pertinente et performante. Entre autres, les évolutions réglementaires récentes de la loi nationale sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ainsi que les décrets d'application associés sont à suivre de près. Les sujets clés qu'ils abordent tels que la compensation et la base de données nationale des mesures compensatoires, le préjudice écologique ou encore le partage de la donnée naturaliste (...), seront utilement confrontés aux spécificités calédoniennes pour une éventuelle traduction adaptée. Ces réflexions et travaux doivent aussi se nourrir du retour d'expérience international, à l'échelle « Pacifique Sud » mais aussi au-delà, notamment dans les zones tropicales. Des exemples récents à propos de la personnalité juridique de la Nature ont d'ailleurs émergé en Inde, Nouvelle-Zélande, ...<sup>1</sup>

#### **CSR-2 : Formaliser les bonnes pratiques et les modes de fonctionnement de l'EE en contexte coutumier, permettre leur mise en œuvre et leur évaluation**

Il s'agit de trouver les modalités les plus adaptées d'intégration des pratiques coutumières positives en faveur de la conservation de la biodiversité et de l'environnement dans l'approche et les processus d'EE

<sup>1</sup> « Reconnaissons la Nature comme sujet de droit » Tribune de Valérie Cabanes – La Monde- Les matinales 29/03/2017 ; <http://tempsreel.nouvelobs.com/l-histoire-du-soir/20170402.OBS7440/les-glaciers-les-lacs-et-les-forets-d-himalaya-auront-les-memes-droits-que-les-humains.html> ; [http://www.lemonde.fr/idees/article/2017/03/30/laurent-neyret-accorder-des-droits-a-la-nature-est-illusoire\\_5103191\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2017/03/30/laurent-neyret-accorder-des-droits-a-la-nature-est-illusoire_5103191_3232.html)

normalisés. Comme cela a été démontré, la rigidité des cadres normatifs s'y prête difficilement et le travail est donc notoirement complexe et sensible. Mais il y a aussi un vrai enjeu de transmission des valeurs environnementales positives et essentiellement « orales » de la coutume dans une société évoluant rapidement à tous les niveaux, y compris au sein même de la culture Kanak. Toute démarche ou « dispositif » permettant donc la sauvegarde et la valorisation de la mémoire environnementale Kanak va dans ce sens. De plus, l'intégration dans des processus normatif permettrait, en plus de la « force de loi » que cela conférerait aux valeurs éventuellement intégrées, de poser les bases de relations claires entre les différents acteurs du développement qui y sont confrontés concrètement, dans la conduite de projet, et en particulier sur terres coutumières.

Il s'agit aussi de trouver des mécanismes qui permettraient d'appliquer et de renforcer les bonnes pratiques « ERC », et leur renforcement en terres coutumières où les règles normatives sont pour partie actuellement inapplicables (pour le Code de l'urbanisme en particulier). Ce point est aussi particulièrement limitant pour mesurer la performance globale des dispositifs d'EE mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie, et la mesure de l'atteinte d'objectifs communs tels que l'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle du territoire calédonien dans son ensemble. Bien entendu, la problématique est plus ou moins prégnante en fonction du statut foncier considéré et donc des provinces. Mais elle existe partout, ce qui suggère que les solutions qui pourraient permettre de progresser sur ce point auront l'intérêt théorique de pouvoir être mises en œuvre (ou d'ores et déjà expérimentées pour ajustements éventuels) à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

La province des îles a notamment ouvert la voie de réflexions et de formalisations juridiques de valeurs coutumières (personnalité juridique de la nature) au sein du Code de l'environnement provincial qui sont particulièrement intéressantes à étudier sur le fond et dans leur processus de construction. Il appartient désormais à cette province de franchir le cap de l'inscription réglementaire de certains principes fondamentaux de conservation de l'environnement (à compléter potentiellement) issus de la coutume, à leur mise en œuvre concrète et opérationnelle par voie réglementaire. L'expérience de la province des îles est et sera à étudier par les autres provinces quant au niveau et à la faisabilité de répliquer certains aspects en les confrontant à leurs situations et spécificités propres. Au-delà, c'est bien entendu les valeurs communes et globales de la culture environnementale Kanak, qui s'affranchit des limites administratives, qui doivent être valorisées voire si possible formalisées, à l'échelle du pays, et permettre par la même occasion et avec la confrontation provinciale, de maîtriser le risque d'incohérence de pratiques et d'outils entre territoires. Ces réflexions et travaux bénéficieront du retour d'expérience international potentiel (Pacifique, Canada, Inde, Amérique du Sud, ...) sur le traitement de l'interaction entre cadres normatifs et coutumiers en matière de préservation environnementale et de processus d'évaluation.

### ***CSR-3 : Formaliser des engagements communs relatifs au processus EE et à l'intégration de la démarche ERC***

Il s'agit, à l'instar du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, d'élaborer des principes directeurs de la préservation de l'environnement, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie guidant des déclinaisons à intégrer aux cadres normatifs à l'échelle des provinces (par exemple la conservation de l'environnement calédonien dans son ensemble, absence de perte nette de biodiversité, principe de non-régression, processus et modalités de mise en œuvre de compensation, valeurs environnementales communes Kanak, ...). C'est donc un référentiel pays qui est attendu ici et ce afin également de palier au risque de divergences des pratiques induit par la compétence de principe des provinces en matière d'environnement, et qui reste précieux pour l'adaptation des règles aux contextes provinciaux. Contrairement au Code de l'urbanisme cependant, la formalisation normative ne peut se faire dans un format réglementaire à l'échelle pays (cf. Loi Organique et répartition des compétences). Différents formats peuvent néanmoins servir d'appui (Charte, doctrines dont « ERC Nouvelle-Calédonie », lignes directrices, conventions, recommandations stratégiques, etc.). Il s'agira de définir l'instrument le plus approprié en ce sens en considérant là encore un effort de benchmark régional et international, mais aussi la nécessité d'une conviction et d'un engagement politique fort avec une gestion rationnelle de l'influence des lobbys sectoriels potentiels.



#### **CSR-4 : Formaliser les positionnements stratégiques et politiques sur les notions clés de l'EE & l'ERC et actions de communication élargies associées**

Cette recommandation consiste à positionner, en aval de la définition d'objectifs communs ci avant cités, les discours et les arguments de nature stratégique et politique en matière d'ERC, et de façon positive, transparente, au service du développement économique durable comme du bien-être des populations calédoniennes. Il s'agit donc de sensibiliser les décideurs, de susciter leur conviction et leur portage politique clair en produisant des supports dédiés (« position paper », discours politiques cadres, références aux engagements formels, nationaux et internationaux) sur l'EE et l'ERC, notamment sur les notions : d'objectifs et d'approches communs au pays, d'équité entre développement et environnement, de clarté et de transparence, de seuils et d'acceptabilité, de compensation écologique, de principe de non-régression, d'amélioration continue, etc., ...). Ceci permettra d'accompagner les évolutions structurelles, opérationnelles et les décisions institutionnelles qui seront engagées au titre de la feuille de route, d'actions de communication spécifiques. Celles-ci auront pour but d'expliquer, convaincre des enjeux et du bien-fondé de l'engagement et de l'Action, de répondre aux questionnements des publics concernés, et ce, au-delà des cadres formels et technocratiques en développement, et avec des discours et via des vecteurs adaptés.

#### **CSR-5 : Poursuivre la rédaction de documents de planification stratégique et d'exploitation durable des ressources naturelles, soumis à leur propre EE**

Si la conservation de l'environnement et le fait de tendre au mieux vers une absence de perte globale de biodiversité passe par des processus formalisés et règlementés d'évaluation environnementale incluant une approche ERC robuste, il reste nécessaire, en amont, de disposer d'éléments de planification stratégique. Qu'il s'agisse de développement infrastructurel, économique, ou encore d'exploitation des ressources naturelles, ces cadres sont essentiels. Au-delà du Code de l'Urbanisme et des processus qu'il permet à ce titre (la mise en place d'une EE des documents d'urbanisme est une possibilité, mais pas une obligation), l'EE des plans et programmes doit pouvoir s'envisager à l'ensemble des objets désignés sous l'appellation et donc à tous schémas de développement et/ou d'exploitation des ressources naturelles notamment. Il existe déjà un certain nombre d'outils à l'échelle du pays notamment (SAD NC, Schéma minier, ...), intégrant des enjeux environnementaux. Mais ceux-ci ne sont pas soumis à EE spécifique ou systématique qui pourrait trouver tout son sens lors des révisions régulières dont ils font l'objet (rythme quinquennal courant). Au niveau provincial, des outils forts utiles tels que des profils environnementaux (en cours en province Sud), des schémas d'aménagement et de gestion des eaux<sup>2</sup>, du littoral et de la mer, des schémas directeurs sectoriels s'agissant de développement des énergies renouvelables, ou encore de planification urbaine, agricole, et infrastructurelle, à ce niveau d'échelle, peuvent être déployés et soumis à EE. Ces outils doivent d'ores et déjà s'appuyer sur des éléments de cadrage existants et importants en matière de zonages des ressources naturelles (ex RAMSAR, ZCO, Profil d'écosystème, réseau d'AP, ...), qui pourraient être complétés (cartographies d'habitats précises et validées, équivalent « ZNIEFF », traités par ailleurs dans le volet technique EE). Les plans de gestion associés à ces éléments cadres peuvent aussi être utiles aux préconisations qui émergeraient des EE des cadres stratégiques susmentionnés. Sans ces documents, au-delà de la « donnée de base » qu'ils sont susceptibles d'apporter au processus, il est aussi potentiellement plus compliqué d'avoir un scénario contrefactuel (sans projet) pour déterminer les impacts, ou encore de définir l'additionnalité d'éventuelles mesures compensatoires, etc.

#### **CSR-6 : Structurer le rythme des évolutions des codes de l'environnement**

La révision des codes de l'environnement provinciaux est une nécessité qui doit se poursuivre pour plusieurs raisons : un besoin de structuration et d'efficacité minimale de conservation de l'environnement, l'accompagnement durable et adapté du développement, de l'évolution des enjeux et menaces associés, l'intégration de thématiques sous considérées et de spécificités locales, les évolutions sociétales diverses, l'engagement et la conviction politique et institutionnelle, etc. Il en résulte depuis leur apparition, fin des

---

<sup>2</sup> Concernant les SAGE, la collectivité en charge de leur élaboration n'est pas clairement définie : Nouvelle-Calédonie au titre de la domanialité de l'eau (hors terres coutumières) ou provinces au titre des compétences environnementales). Point de considération dans la répartition éventuelle de la prise de responsabilités dans ce domaine donc.

années 2000, un différentiel de complétude entre provinces aujourd'hui relativement important, et ce, bien que la base structurelle (plan) leur soit commune. Le rythme d'évolution des codes est donc disparate et source de contraintes diverses pour :

- Leur assimilation par les catégories d'acteurs concernés, nombreuses (des praticiens aux grand public) et aux capacités et compétences variables.
- Le déploiement des modalités et moyens associés en termes de structuration et d'organisation institutionnelle (procédures d'application, existence et structuration des services en charge de la mise en œuvre et le contrôle, moyens humains, techniques et matériels, associés).
- La lisibilité et la légitimité de ces évolutions.

Ces rythmes, qu'ils soient « trop lents » ou « trop rapides » peuvent, dans leur différentiel en tout cas, nuire aussi *in fine* à la vision globale de l'efficacité des processus d'EE et ERC qui sont intrinsèquement complexes à définir et mettre en œuvre. La recommandation porte donc sur le lancement d'une réflexion concertée, au sein et entre provinces, sur des rythmes d'évolution adaptés à trouver pour permettre de lisser des écarts parfois importants entre les codes, et rationaliser les contraintes multiples éventuellement associées. Cela doit passer par une évaluation comparative fine de l'impact environnemental réel des évolutions réglementaires actuelles des provinces, et de leurs incidences sur les catégories d'acteurs concernés, vers la création potentielle de dispositifs transitoires de mise en cohérence des cadres normatifs, « d'opérations » ou réformes périodiques davantage programmées (« trains de modifications ») et coordonnées entre provinces et réglementations pays qui peuvent interférer.

#### ***CSR-7 : Systématiser la production d'outils d'harmonisation et d'accompagnement des processus d'instruction des EE au sein des services instructeurs***

La contrepartie du renforcement des cadres stratégiques et normatifs réside dans la multiplicité des cas de figure potentiels d'instruction qui en découlent. Les processus d'instruction sont de plus soumis eux aussi à des contraintes propres, relatives notamment à la disponibilité des services et personnels associés, les sensibilités techniques et scientifiques, le « turn-over » potentiellement important en leur sein, les moyens techniques disponibles. La « capacité de mémoire » et d'harmonisation des processus d'instruction est donc en conséquence contrainte et nécessite que des outils de formalisation de ces processus soient généralisés et harmonisés pour une meilleure équité de traitement des dossiers instruits, et une adhésion garantie en interne également. Ainsi, les initiatives visant à produire des circulaires d'application ou encore des procédures internes d'instruction sont à généraliser en aval des étapes de codification et d'application réglementaire formelle. La direction de l'environnement de la province Sud (DENV) et la direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ont déjà formalisé un certain nombre d'outils dont il faut étendre la portée à l'ensemble des champs d'EE ou procédures dont elles ont la compétence et l'expérience acquise doit être capitalisée (évaluée en efficacité, ajustée au besoin) et diffusée aux autres provinces et services en charges d'EE, pour que, les écarts d'instruction d'une même typologie de projets puissent être les moins importants possibles d'un point de vue déroulement et objectivité du processus.

#### ***CSR-8 : Renforcer la concertation en phase d'élaboration et de révision des cadres normatifs et réglementaires***

Les préoccupations et démarches relatives à l'information du public (au sens large) quant aux décisions en matière d'environnement sont de plus en plus importantes et font l'objet d'effort particulier notamment en province Sud. Pour autant, il est ressorti du diagnostic une différence notable entre provinces qui doit être lissée. Cependant, si l'information sur les décisions environnementales monte en puissance, plusieurs aspects importants ressortent par ailleurs, à savoir : un phénomène de flux d'information croissant mais difficilement priorisable en termes d'enjeux et de conséquences, une information parfois très nourrie mais non « filtrée » ou non mise en forme pour en maximiser sa compréhension, un défaut d'implication persistant en amont des décisions pour davantage impliquer les catégories d'acteurs concernées dans les processus même d'évolution réglementaire au-delà la simple information sur la prise de décision (comme déjà effectué tout en étant à amplifier en province Sud donc). C'est sur ce dernier point que porte la présente recommandation, le reste étant par ailleurs abordé au travers du thème relatif à la participation du public.

Il s'agit donc de mettre en place des actions de concertation et de communication permettant une meilleure implication des acteurs élargis dans les processus d'élaboration des textes réglementaires (consultation publiques et techniques sur projets de textes). Les processus existant sont discutables et discutés par les parties concernées (notamment les porteurs de projets), il convient donc de travailler davantage sur les étapes d'élaboration concertée des évolutions des cadres normatifs provinciaux d'EE. La province Sud s'est engagée dans ce processus qu'il faut encore améliorer, son expérience est à évaluer et valoriser pour optimiser ce chantier bien moins avancé sur les deux autres provinces.

### **CSR-9 : Accompagner le renforcement de l'application de l'EE et de la séquence ERC de processus d'anticipation et de simplification**

Renforcer l'EE en Nouvelle-Calédonie, et les évolutions associées que cela implique au niveau de chaque province tant du point de vue thématique, sectoriel ou géographique, pourrait conduire à penser qu'il faut s'attendre à une démultiplication considérable voire « abusive » des démarches administratives pour les acteurs concernés ; qu'ils soient institutionnels (élus, services instructeurs, ...), porteurs de projets publics ou privés, praticiens ou encore issues de la société civile en général. La nature même du « découpage » des compétences dans le domaine, en 4 niveaux distincts, sur l'ensemble du pays, est intrinsèquement de nature à engendrer une complexification et une démultiplication progressive des processus et démarches techniques et administratives à engager. Pour compenser ce point, il paraît fort à propos de profiter de l'opportunité que ces évolutions peuvent aussi représenter pour s'engager dans des processus d'anticipation et de « simplification », à l'instar par exemple des démarches qui sont conduites depuis plusieurs années en France métropolitaine et outre-mer. Plusieurs pistes sont ainsi à creuser en ce sens :

- Généraliser et évaluer les cadrages préalables à toutes les provinces (récemment mis en place en province Sud).
- Mener une étude d'opportunité pour la mise en place d'un processus d'étude d'impact au « cas par cas » et une réflexion approfondie sur les seuils de déclenchement des EE de façon générale.
- Mettre en place des procédures de type guichet et instruction unique<sup>3</sup> : vers une seule instruction au titre de différentes réglementations sectorielles, thématiques ou « géographiques », voire une seule autorisation couvrante pour un même projet, plan ou programme, au sein d'une collectivité.
- Formaliser dans les cadres normatifs les délais d'instruction, de procédures et d'avis consultatifs divers,
- Formaliser les processus d'« avis tacites » ou encore de « silence vaut accord »<sup>4</sup> en mettant à profit le retour d'expériences dans le domaine pour les rendre les plus efficaces possibles en contexte calédonien.
- ...

### **CSR-10 : Appliquer le processus d'EE aux documents d'urbanisme en province Nord**

La province Sud a engagé le processus d'application réglementaire des EE des plans d'urbanisme dans sa déclinaison du Code de l'urbanisme du pays. Si la province Sud applique la démarche à tout nouveau PUD depuis 2016, ce n'est pas encore le cas en province Nord. Par ailleurs, la province Sud, au titre du Code de l'Environnement applique le processus d'EE aux permis de construire et de lotir en fonction de la SHON, et à la création de ZAC (- EE à étendre à la phase de réalisation ? --), la province Nord ne l'appliquerait qu'à certains permis de construire dans le cadre de PUD approuvés. Pour le moment, la province Nord n'a donc pas retenu de faire évoluer significativement ce point dans son projet de refonte de délibération relative au PUD prévue pour 2017 s'agissant de la déclinaison du Code de l'urbanisme. Il est dommage que les logiques ne convergent pas sur ces domaines et créent donc de fait des variabilités d'application territoriale, soient

---

3 En PS, le cadrage préalable et le guichet unique existent entre DIMENC et DENV. Dans certains cas, un seul arrêté d'autorisation est prévu intégrant les mesures ERC proposées par la DENV. Le dispositif est en phase de rodage.

4 Le processus existe dans les autorisations d'exploitation des carrières et n'est vraiment pas optimal eu regard de la multiplicité des acteurs considérés impliquant des délais de réponse très longs dépassant le délai de l'autorisation tacite. Une prochaine modification de la réglementation « carrières » proposera de supprimer ce délai tacite au profit de délai d'instruction et de la possibilité de surseoir à statuer.

mal comprises, et potentiellement problématiques (comme par exemple pour la commune d'assiette partagée en province Sud et Nord, Poya bien qu'elle soit la seule dans cette situation, ou pour la vision globale de conservation environnementale territoriale et les logiques d'impacts cumulés associées). Il faudra également, une fois le recul suffisant (la démarche démarrant tout récemment) faire le bilan des premiers cas engagés en province Sud pour en tirer un retour d'expérience et d'éventuelles leçons à retenir en conservant les limites intrinsèques associées à ce sujet à savoir la non application du CU sur le foncier coutumier.

### ***CSR-11 : Mesurer les pratiques d'EE et leur efficacité en lien avec le développement urbain et de l'aménagement du territoire en province des îles et le cas échéant les faire progresser***

La Province des îles n'a pas d'encadrement réglementaire du processus d'EE des plans et programmes dans leur ensemble et c'est une source de différence de contexte réglementaire supplémentaire sur ce territoire qui ne permet pas *a priori* (à défaut d'information sur ce point) de savoir si les organismes en charge de la planification et du suivi du développement urbain ont une vision élargie des incidences environnementales ni des mesures à éventuellement engager en conséquence. De plus, ce territoire possède le foncier coutumier le plus étendu proportionnellement de toute la Nouvelle-Calédonie, représentant la quasi-totalité du statut des terres de la Province<sup>5</sup>. Ce point renvoie aux réflexions à poursuivre s'agissant de l'inapplicabilité des cadres normatifs de l'urbanisme (ou autres) en terres coutumières. Il s'agit dans le contexte du développement urbain de la province de faire un bilan visant à savoir si des pratiques robustes d'évaluation environnementale intégrant des logiques ERC existent et sont mises en œuvre dans le domaine, quelle performance on peut véritablement en tirer, et quelles solutions seraient à envisager pour faire progresser la prise en compte de ces enjeux.

### ***CSR-12 : Renforcer la complétude et la concordance thématique des réglementations provinciales***

Comme l'a démontré le diagnostic et l'analyse AFOM, des pans thématiques de l'environnement sont couverts de façon disparate, sinon peu ou prou et parfois au travers de textes et cadres réglementaires distincts. En ajoutant le fractionnement territorial des compétences et cadres associés, il existe plusieurs contraintes pénalisantes pour une évaluation environnementale fiable, exhaustive, et partagée des projets qui y sont soumis. On peut notamment citer comme recommandations principales :

- L'extension et/ou la concrétisation des réflexions en cours pour un renforcement réglementaire et organisationnel sur l'eau qu'il convient d'étendre à d'autres thématiques physiques (air - en cours aussi à l'échelle du pays et devant faire l'objet de déclinaisons opérationnelles et provinciales - et bruit – au-delà des ICPE, et du déploiement en cours à l'échelle du pays et de la province Sud).
- Des pistes d'améliorations identifiées quant à la cohérence et la clarification entre les Codes de l'environnement provinciaux sur des aspects thématiques existants et qui sont à mettre en cohérence (espèces et habitats protégés, ...).
- L'étude approfondie des conditions d'évaluations environnementales en domaine maritime suite à la présente étude pour faire un point clair sur ce point et connaître le niveau et la proportionnalité d'exigences et de contrôles associés dans la ZEE calédonienne, hors domaines publics maritimes provinciaux, et adapter des processus pragmatiques en conséquence,
- Des réflexions sur l'optimisation du droit concernant le Domaine Public Maritime (seuils financiers, complétude des notices d'impacts, révision des dispenses).

---

<sup>5</sup> Selon l'ADRAF, les terres coutumières couvrent 487 400 hectares soit 26 % de la Nouvelle-Calédonie et représentent par rapport à la superficie de chaque province :

- 25 % des terres en province Nord
- 97 % des terres en province des îles Loyauté
- 9 % des terres en province Sud

- Généraliser la définition réglementaire de la notion de programme pour les projets d'aménagement mise en œuvre en province Sud et éviter des effets « de saucissonnage » par ailleurs potentiellement induits par la fragmentation réglementaire sectorielle.
- Renforcer ou intégrer les notions d'impacts cumulés et en préciser la définition et les modalités de considération des projets tiers concernés (par exemple tout projet dans l'aire d'étude élargie dont les impacts environnementaux sont susceptibles d'interagir de façon significative, et ayant fait l'objet d'une décision administrative formelle à date de soumission du dossier d'EIE, ...)
- ...

### **CSR-13 : Renforcer l'articulation et la clarté des répercussions entre réglementations sectorielles et codes de l'environnement**

La recommandation vise à porter une attention particulière sur l'exploitation « maximale » ou optimisée de l'outil Code de l'Environnement comme élément fédérateur et central de rédaction des processus détaillés d'évaluation environnementale et d'application de la séquence ERC. Si les cadres sectoriels évoquent et doivent évoquer également la thématique, ils le font potentiellement dans des niveaux de détails qui ne sont pas nécessairement équivalents, considérant que ce n'est pas forcément leur vocation principale. On pense ainsi et par exemple aux Codes miniers<sup>6</sup> et de l'urbanisme<sup>7</sup>, où il est nécessaire que les principes forts de préservation de l'environnement et de la biodiversité puissent être clairement et exhaustivement intégrés avec un renvoi établi et lisible aux Codes de l'Environnement provinciaux (eux-mêmes complétés et renforcés le cas échéant cf. recommandations associées). De la même manière, il est nécessaire que les Codes de l'Environnement puissent clairement et précisément faire référence à ces cadres sectoriels et qu'un travail puisse être affiné sur l'intégration aussi des différentes typologies ou catégories de projets soumis à évaluation environnementale (notamment en provinces Nord et des îles), phases de projets auxquels ils font référence (conception, exploration, réalisation, exploitation, entretien, démantèlement, ...). Il s'agit *in fine* d'améliorer "l'interopérabilité" des cadres réglementaires en matière d'environnement pour éviter des approches trop sectorielles quelles qu'elles soient, des confusions d'interprétations et/ou des analyses isolées et potentiellement partielles s'agissant de la prise en compte correcte de l'ensemble problématiques environnementales et processus (techniques et procédures) à considérer.

### **CSR-14 : Ajustement de normes techniques aux spécificités locales (seuils métrologiques)**

Dans les domaines des suivis environnementaux industriels et/ou de surveillance et de métrologie de l'environnement, il a souvent été évoqué des contraintes liées à l'utilisation de normes de références qui soient peu adaptées au contexte calédonien, voire qui pourraient faire défaut. Les particularités locales sont nombreuses et l'application de normes nationales ou européennes par exemple, définies pour l'essentiel dans des contextes environnementaux continentaux de latitudes tempérées, trouvent des limites d'application évidentes en contexte calédonien. La chimie des eaux et des sols en est une illustration parmi d'autres, et il conviendrait de mener un inventaire précis des thématiques qui nécessiteraient la définition et la production de normes spécifiques et adaptées au pays.

6 Pour mémoire, l'article Lp. 111-5 du code minier stipule que la réglementation minière s'applique dans les territoires des 3 provinces sans préjudice des réglementations prises dans d'autres domaines, conformément à ses compétences, par chacune d'entre elles en ce qui concerne son territoire.

7 Pour ce qui a trait au code de l'urbanisme, le 21° de l'article 22 de la Loi Organique dispose que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de principes directeurs du droit de l'urbanisme, sous réserve des compétences des provinces en matière d'environnement.

### 3 VOLETS TECHNIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Consolider et faire progresser le volet technique de l'EE	Renforcer et harmoniser les processus techniques de l'EE et l'application de la séquence ERC	TE1	Identification d'outils innovants pour garantir la participation optimale de la population kanak dans l'élaboration des EE et de la séquence ERC	TECH-1
			Conception d'outils techniques de renforcement des compétences des praticiens de l'EE et de la séquence ERC (Guide et formations)	TECH-2
			Soutien de la recherche scientifique et technique locale dans la connaissance fondamentale et appliquée pour une meilleure performance du processus EE	TECH-3
			Sensibilisation et formation technique des acteurs impliqués dans les processus d'EE et ERC	TECH-4
			Confronter les pratiques aux référentiels internationaux	TECH-5
			Garantir l'adéquation entre besoins et moyens d'instruction en fonction des évolutions réglementaires et techniques	TECH-6
	Développer les conditions favorables à une compensation écologique efficiente	TE2	Sensibilisation globale et notamment des porteurs de projets aux modalités de définition et de mise en œuvre de mesures compensatoires	TECH-7
			Valorisation des résultats des travaux relatifs à la compensation en PS à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie	TECH-8
			Explorer les réserves foncières publiques disponibles pour répondre aux objectifs et sécuriser la compensation	TECH-9
	Capitaliser et mutualiser la mémoire environnementale et les retours d'expérience	TE3	Compléter les référentiels des milieux naturels et déployer un Système d'Information Environnementale (SIE) néo-calédonien	TECH-10
			Structuration d'un outil de capitalisation de la mémoire des projets	TECH-11
	Assurer un panel de compétences spécialisées adapté aux besoins en Nouvelle-Calédonie	TE4	Faire émerger une filière locale de génie écologique indépendante en cohérence avec les objectifs de reconquête écologique et d'absence de perte nette de biodiversité	TECH-12
			Bilan et renforcement des capacités techniques des prestataires environnement en Nouvelle-Calédonie	TECH-13
			Mise en place de dispositifs de validation de compétences en EE	TECH-14

#### 3.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

##### **TECH 1 : Identification d'outils innovants pour garantir la participation optimale de la population Kanak dans l'élaboration des EE et de la séquence ERC**

L'importance de prendre en compte la dimension coutumière dans la conduite d'un projet pour garantir sa faisabilité fait consensus. De même il fait consensus que l'approche coutumière et les valeurs qu'elle porte en matière environnementale sont très importantes à considérer et peuvent être des leviers pour l'atteinte d'objectifs communs de développement durable du pays. Il est également prégnant que le renforcement de la prise en compte de problématiques environnementales avec pour objectif de tendre vers l'absence de perte de nette de biodiversité à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, nécessite de porter une attention et un accompagnement dédié à la communauté Kanak dans son ensemble pour envisager d'y parvenir de façon parfaitement inclusive. Plusieurs constats et difficultés ont été identifiés durant le diagnostic et l'analyse AFOM s'agissant plus spécifiquement ici de la participation de la population Kanak dans la conduite d'un projet d'aménagement et les processus d'EE et ERC associés :

- La structuration hétérogène de la population Kanak : il ne s'agit pas d'une seule communauté mais de nombreuses communautés qu'il convient de bien connaître individuellement et dans leur ensemble pour pouvoir les associer au mieux sur un territoire donné.
- Comme toute organisation sociétale, celle-ci est aussi en évolution constante, nécessitant une approche dynamique de sa compréhension, et des modalités de son intégration dans les processus.
- Les disparités potentielles de sensibilités, d'écoute et de maîtrise des concepts clés en cours de renforcement, sont accrues par le fait que la population Kanak est largement répartie dans le pays, principalement « rurale », et plus difficile à toucher dans son ensemble que les populations citadines.
- Les différences de temporalité entre les processus de conduite d'un projet, son EE, et celui de la tradition, essentiellement orale de surcroît, et devant permettre à une communauté d'exprimer son avis à différents moments clés, sont à considérer de manière spécifique.
- L'absence de valeur juridique de la parole, nécessite de pouvoir être *a minima* retranscrite, par exemple dans un acte coutumier, pour faciliter la mémoire des échanges dans l'élaboration d'un projet mais également sa meilleure prise en compte.

Aussi il est proposé de mener une réflexion complémentaire et spécifique visant à bien identifier les schémas de fonctionnement et pratiques existantes voire d'imaginer des outils innovants de contribution active et partagée des communautés locales kanak afin qu'elles puissent jouer concrètement leur rôle de partie prenante dans la conduite d'un projet d'aménagement, et dans les phases techniques de l'évaluation environnementale des projets plans et programmes concernés et avant les phases normalisées de consultation type enquêtes publiques et décisions environnementales.

### ***TECH 2 : Conception d'outils techniques de renforcement des compétences des praticiens de l'EE et de la séquence ERC (Guide et formations)***

Pour améliorer la pratique de l'évaluation environnementale, il convient que l'ensemble des prestataires techniques se basent sur un même référentiel. Ce référentiel doit être réfléchi et élaboré, en concertation élargie, par les services instructeurs des provinces et de la Nouvelle-Calédonie et avec des appuis techniques pouvant faire intervenir différentes catégories d'experts, afin de renforcer de façon harmonieuse les pratiques d'application des processus d'EE et d'ERC. Cela implique d'établir un (ou plusieurs) guide(s) (idéalement un seul permettant d'aborder des notions, principes, philosophies objectifs, méthodologies communes et le cas échéant les spécificités de chaque province et des processus pays cependant) de l'EE et de la séquence ERC appliquée aux projets d'aménagement. L'outil doit permettre :

- De rappeler les références stratégiques et réglementaires spécifiques à la Nouvelle-Calédonie, à chaque province ainsi que les approches sectorielles et les replacer dans leur contexte national, et international.
- D'expliquer la démarche, préciser les définitions et les différentes étapes et le champ d'application de l'évaluation environnementale et l'intégration de cette démarche dans la conduite d'un projet.
- De faire la synthèse de la donnée, des référentiels et du réseau d'acteurs environnementaux utiles sur les territoires concernés.
- De positionner l'étude d'impact au sein de cette démarche et d'en expliciter le contenu type attendu et les étapes clés d'une démarche pertinente.
- De synthétiser et proposer une vision clarifiée des processus, synthétiser les procédures et les principaux jalons ou réflexes à connaître et mettre en œuvre.
- De positionner en conséquence les attentes techniques minimales et de proposer des cadres types pour l'élaboration de cahiers des charges et des protocoles de mise en œuvre technique permettant un minimum de robustesse et les éléments incontournables.
- D'explicitier les notions portées par la séquence ERC, les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de sa réussite, et son rôle au travers de l'EE.

Ils doivent ainsi permettre de renforcer des volets techniques aujourd'hui fréquemment sous-représentés dans les études d'impact tant du point de vue thématique que méthodologique (consultations préalables, effort d'état initiaux et méthodes appropriées, évitement, réduction, compensation, analyse de variantes et d'effets cumulés, notion de programme, ...). Il apparaît possible que ce(s) guide(s) soi(en)t complété(s) par des supports sectoriels précisant de manière détaillée le contenu attendu des études d'impact, pour des projets spécifiques. Ces déclinaisons sectorielles peuvent aller plus loin sur des sujets spécifiques en intégrant par exemple dans l'application de la séquence ERC l'évaluation des impacts sur les ressources (notamment énergétiques), sur le climat, une meilleure prise en compte des risques naturels, des services écosystémiques clés... Compte-tenu du caractère évolutif marqué des pratiques et notamment des cadres stratégiques et réglementaires à attendre dans les prochaines années (dans la continuité des avancées récentes), il s'agira de souligner la nécessité d'adopter des réflexes adaptés et une veille continue sur l'ensemble de ces aspects via des portails d'informations pertinents, fiables et fréquemment mis à jour. Le ou les guides produits devront également pouvoir être régulièrement mis à jour en fonction des évolutions et leurs conséquences sur les éléments qu'ils contiendront.

### **TECH 3 : Soutien de la recherche scientifique et technique locale dans la connaissance fondamentale et appliquée pour une meilleure performance du processus EE**

En parallèle du renforcement des cadres et méthodologies propres à l'EE des projets, plans et programmes, il est nécessaire de poursuivre et de soutenir les travaux de la recherche scientifique et technique, fondamentale et appliquée, et de mobiliser la compétence et les structures associées, localement bien représentées. Il s'agit notamment de faire progresser les référentiels en amont des processus, où plusieurs domaines de connaissance et notamment biologiques doivent être approfondis pour permettre une évaluation toujours plus juste des enjeux de biodiversité dès les étapes de faisabilité de projets (approfondissement des connaissances des espèces et du fonctionnement des écosystèmes néo-calédoniens, priorisés en fonction des enjeux de conservation et menaces, finalisation des évaluations associées et mises à jour, ...). Ces éléments conforteront le bon dimensionnement des étapes d'états initiaux, l'orientation de mesures d'atténuation et d'accompagnement voire de compensation selon les cas de figure rencontrés. Il peut s'agir aussi de faire émerger des projets de recherche **appliquée et conclusive** sur des sujets où des verrous se posent encore tels que :

- Certaines mesures de suivi, réduction, accompagnement des impacts environnementaux.
- La compensation écologique et besoins associés sur la compréhension des dynamiques écologiques (modèles d'état et transitions), et leur évaluation (métriques),
- L'expérimentation d'actions de restauration et de valorisation écologique sur des sites de compensation clés (habitats divers) et pilotes, en dehors de contraintes projets, et qui peuvent être menés sur du foncier sécurisé à long terme et faire progresser la connaissance en parallèle des activités dans le cadre des processus d'EE normalisés (sans en être dépendants...),
- Certaines activités recommandées à lancer dans la présente feuille de route relatives à la déclinaison de normes environnementales spécifiques à la Nouvelle-Calédonie, et qui feront appel à des compétences scientifiques et techniques pointues,
- L'étude de l'empreinte environnementale d'activités de développement à potentiel élevé non encore précisément abordées (croisiéristes, prospection et exploitation minière en eau profonde ou deep sea mining, ...).
- ...

Il convient d'élargir le champ des initiatives au-delà du strict secteur minier qui doit pour autant continuer de représenter un secteur majeur dans la préoccupation et l'action en faveur de la conservation environnementale du pays, et de la grande terre en particulier.

L'objectif étant de permettre à la communauté praticienne de l'évaluation environnementale de bénéficier de la connaissance scientifique à des pas de temps réguliers afin que les dernières avancées puissent trouver des applications pragmatiques et concrètes les plus rapides possibles.

### **TECH 4 : Sensibilisation et formation technique des acteurs impliqués dans les processus d'EE et ERC**

La démarche d'évaluation environnementale et la séquence ERC sont des processus qui sont désormais dans l'ensemble mis en œuvre pour tout projet, sur tout secteur d'activité. Si les principes généraux sont assez bien intégrés dans la démarche d'instruction des projets, le sujet dans son ensemble est complexe et globalement récent en Nouvelle-Calédonie, et il peut encore apparaître comme mal compris ou appréhendés par les différentes catégories d'acteurs impliqués. Des formations techniques, adaptées à différents types de publics et selon différents supports, devront être déployées et prodiguées sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, en s'appuyant sur des guides mais aussi en parallèle de la montée progressive en puissance de cadres stratégiques et réglementaires et référentiels associés. Cette campagne de sensibilisation et de formation peut se faire de différentes manières et il conviendra notamment à ce que les autorités compétentes tant au niveau pays que provinces s'inscrivent activement dans cette démarche et établissent des plans de sensibilisation-formation sur leurs territoires respectifs. Bien entendu ces plans pourront bénéficier les uns des autres afin de favoriser le partage d'expérience et de connaissance en



continu. Le comité de suivi de la feuille de route pourrait par exemple piloter le suivi de la cohérence et de la bonne mise en œuvre de ces activités de sensibilisation et de formation technique.

### **TECH 5 : Confronter les pratiques aux référentiels internationaux**

Des standards internationaux pour la mise en œuvre des processus d'évaluation environnementale et d'application de la séquence ERC existent (standards BBOP, IFC, Principes Équateur, ...). C'est notamment le cas dans le cadre des projets d'ampleurs d'infrastructures ou encore miniers. Ces dispositifs (tout comme les engagements propres aux entreprises de type RSE) visent à s'assurer d'une homogénéité de traitement à l'échelle des activités des institutions et acteurs concernés (ou financés pour ce faire), en particulier à défaut de cadres nationaux dans lesquels se déroulent les projets visés. Il est important de pouvoir confronter l'avancement des pratiques en Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de ces standards, en particulier du fait de son exposition au secteur extractif, qui est mondialement concerné et engagé dans ces processus. Les engagements associés sont potentiellement source de complémentarité avec les prescriptions locales des autorités environnementales et pourraient donc être *a minima* reprises dans ces actes administratifs locaux notamment dans l'attente par exemple de renforcements thématiques ou structurels des cadres sur certaines thématiques. Pour autant, il convient d'avoir la bonne lecture de ces dispositifs qui de toute façon ne se substituent pas aux attentes réglementaires locales et peuvent viser des méthodes et objectifs parfois théoriques, évolutifs eux aussi, et éventuellement difficilement atteignables localement sans analyse avisée de techniciens locaux et/ou maîtrisant le contexte calédonien. D'une façon générale, la confrontation ne peut qu'être bénéfique et permet d'être en relation avec des réseaux d'acteurs et de ressources pouvant être très utiles au processus de renforcement à engager. Aussi il serait par exemple et dans un premier temps opportun que les provinces voire le gouvernement envisagent d'adhérer à certaines des démarches et plateformes correspondantes et en suivent, sinon contribuent aux productions régulièrement. L'expérience Calédonienne pourrait aussi y trouver un écho tout à fait particulier et intéressant dans une démarche d'apprentissage réciproque « gagnant-gagnant ».

### **TECH 6 : Garantir l'adéquation entre besoins et moyens d'instruction en fonction des évolutions réglementaires et techniques**

Cette recommandation s'inscrit dans un principe de conservation des acquis structurels (notamment dans les directions en charge de l'environnement en provinces Sud et Nord et à la direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) de développement associé (notamment en province des îles) et en définitive d'adéquation générale des moyens mis à disposition pour permettre une réelle efficacité de l'instruction de l'EE en cohérence avec les évolutions réglementaires passées, en cours, et attendues telles que citées aux volets correspondants. Il n'y a pas à proprement parler de nouvelle recommandation ici. L'idée est d'insister fortement sur ce principe, et de faire le lien avec des recommandations déjà données dans les volets thématiques « gouvernance et contrôle » de la feuille de route et dont les bénéfices seront valables également pour l'approche technique des processus d'EE et de séquence ERC.

### **TECH 7 : Sensibilisation globale et notamment des porteurs de projets aux modalités de définition et de mise en œuvre de mesures compensatoires**

La compensation écologique est un sujet qui est encore trop souvent source de confusion, et concerne toutes les catégories d'acteurs impliquées dans les processus d'EE et d'application de la séquence ERC. Les recommandations qui vont dans le sens de clarification via des outils dédiés et de la sensibilisation-formation devraient, si elles sont rigoureusement mises en œuvre, largement contribuer à faire disparaître ces confusions encore pénalisantes aujourd'hui. Au-delà, services instructeurs, porteurs de projets et praticiens doivent davantage être sensibilisés au travail et au timing nécessaire à la définition et au dimensionnement de mesures compensatoires. Ces mesures (lorsqu'elles existent concrètement) ne sont la plupart du temps véritablement bien définies que postérieurement à l'arrêté d'autorisation, dans des études complémentaires qui sont soumises à l'avis simple de l'autorité administrative compétente. De ce fait la prise de décision sur ce point se fait d'une part sans concertation élargie formelle (ni enquête publique, ni enquête administrative) et peut d'autre part s'avérer très laborieuse en termes de mise en œuvre faute d'anticipation mais aussi source de résultats mitigés par rapport aux exigences fixées *a priori* dans les

autorisations délivrées. La recommandation vise ici à mener une campagne de sensibilisation-formation spécifique sur le volet compensation écologique et à destination prioritaire des pétitionnaires qui en portent ou porteront la responsabilité, ceux en charge de les dimensionner, de les instruire et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

### **TECH 8 : Valorisation des résultats des travaux relatifs à la compensation en PS à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie**

La province Sud a initié l'élaboration d'un outil (Outil de Calcul des Mesures Compensatoires : OCMC) permettant de dimensionner les mesures compensatoires selon une approche « habitats naturels ». Cette réflexion est opérationnelle et valorisée par la province dans son processus d'instruction actuel, tout en nécessitant des progrès sur certains aspects que l'outil n'a pas encore pu prendre en compte (approche espèces, critères complémentaires éventuels, ...). Récemment la province Sud a relancé des activités autour du sujet via un cycle de concertation visant, entre autres, à performer l'OCMC, positionner une doctrine dans le domaine et réaliser une étude dédiée sur un dispositif élargi de mise en œuvre de la compensation. Les résultats à venir seront donc une base de travail très utile sur le territoire de la province Sud comme à l'échelle de l'ensemble du pays.

Même si les stratégies d'approches peuvent à ce stade s'avérer être assez différentes sur le volet « mise en œuvre » par la province Nord, qui réfléchirait davantage actuellement à un outil de gestion de type fond fiduciaire, il reste particulièrement judicieux que toutes initiatives dans le domaine puissent faire l'objet de discussions nourries et s'affranchissent de limites administratives que les objectifs d'absence de perte nette de biodiversité ne connaissent pas à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie (et profitent donc également à la Province des îles).

Cette recommandation fait écho à celle du volet « gouvernance » relative à la formalisation de principes et de lignes directrices précisant les objectifs territoriaux partagés de conservation de l'environnement et de la biodiversité (par exemple sous forme de doctrines consensuelles provinciales et pays). En effet, une fois que la politique de la compensation écologique est partagée par l'ensemble des provinces (incluant des nuances propres à chaque territoire et ses spécificités), il importe de pouvoir disposer aussi d'un outil de synthèse permettant le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires à l'échelle du pays.

La recommandation vise donc à inclure aux travaux en cours la faisabilité de mise en place d'une base de données sur les mesures compensatoires qui aurait pour objectif de :

- Partager la connaissance de l'existence des mesures compensatoires attachées à une surface (du maître d'ouvrage à l'autorité décisionnaire).
- Contribuer à la mise en œuvre des mesures compensatoires sans risque de redondance, superposition ou substitution au fil du temps et ainsi permettre un traitement cohérent des projets proches géographiquement.
- Suivre efficacement ces mesures dans le temps.
- De porter à connaissance le foncier disponible pour des mesures compensatoires en fonction des milieux recherchés.

Notons enfin qu'un certain nombre d'approches ont été conduites dans le cadre de projets miniers notamment (approche espèces, mesures « complémentaires » et additionnalité, entre autres sur le projet de renouvellement de la Convention pour la Conservation de la Biodiversité (CCB) de VALE sur la période 2017-2021 qui a également utilisé l'OCMC) et qu'il convient de valoriser au même titre que les travaux de l'ensemble du secteur minier sur ce thème. Bien entendu, l'approche doit dépasser le cadre de la seule mine même si sur le volet terrestre notamment, la réhabilitation de terrains miniers orphelins constitue toujours une entrée déterminante pour des opérations de compensation de cette activité en particulier. Il sera là aussi fort à propos de suivre les récentes évolutions de la loi nationale sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 et dont les décrets d'application sortent progressivement depuis. La souplesse d'encadrement réglementaire dont dispose la Nouvelle-Calédonie et ses provinces dans le

domaine est une opportunité particulièrement intéressante de pouvoir exploiter au mieux le retour d'expérience sur ces évolutions nationales.

### ***TECH 9 : Explorer les réserves foncières publiques disponibles pour répondre aux objectifs et sécuriser la compensation***

Le diagnostic et l'analyse AFOM ont fait ressortir le fait que la réserve foncière publique, sous maîtrise pays, est globalement encore étendue en Nouvelle-Calédonie et potentiellement intéressante au regard de la bonne représentativité de l'ensemble des milieux naturels endémiques qui s'y trouveraient. Cette réserve foncière publique est donc, *a priori*, un atout potentiellement déterminant dans le principe même d'une maîtrise et de conservation des espaces existants. Cette opportunité est à étudier de près et pourrait jouer un rôle important en termes de mise à disposition de foncier sécurisé pour des opérations de compensation écologique, alors que le foncier est parmi les questions les plus complexes à résoudre sur cette thématique technique. Bien entendu la propriété ne fait pas tout, et les principes fondamentaux associés à la compensation doivent être garantis, les moyens de mise en œuvre et gestion concrets, compétents et durables et à la hauteur des objectifs restant essentiels.

### ***TECH 10 : Compléter les référentiels des milieux naturels et déployer un Système d'Information Environnementale (SIE) néo-calédonien***

Il est largement ressorti des éléments d'état initial analysés au travers de l'étude de cas le fait que la donnée environnementale de base et sa capitalisation font encore défaut à échelle globale et avec une fois de plus des disparités territoriales marquées, la province Sud disposant de plusieurs outils restant à développer. Il existe des sources, parfois récentes, qui sont encore peu valorisées et/ou exploitées et qu'il conviendra de mettre à disposition des travaux de bio évaluation essentiels pour des EE solides, et dans le potentiel pays qu'ils portent (par ex BDD Œil dans le grand Sud, ressources scientifiques des organismes présents localement, données produites dans le cadre des études règlementaires réalisées). Il convient de dresser un inventaire fin des référentiels à disposition (et qui viendront alimenter les outils de renforcement des compétences en EE et ERC) et d'identifier les pistes prioritaires de développement telles que : porter-à-connaissance cartographique des habitats et écosystèmes d'intérêt patrimonial, renforcement et harmonisation de la complétude des référentiels et données environnementales de base, valorisation des outils de gestion et sources de données existants : UNESCO, RAMSAR, Profil écosystème, RLA, BDD Œil, profil environnemental en province Sud, ...

La mise à disposition obligatoire des données issues des études règlementaires est un sujet sur lequel une attention spécifique doit être portée. À l'échelle nationale en effet, cet aspect a fait l'objet d'avancées significatives récentes, désormais formalisées pour la donnée relative aux milieux naturels des EIE (entrée en vigueur au 31/12/2017) dans le cadre des récentes évolutions du code de l'environnement en matière d'étude d'impact et de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'aout 2016. Le retour d'expérience à ce propos sera à exploiter.

Viser comme objectif de mettre en œuvre un système néo-calédonien d'information environnementale est donc certainement un aspect clé de la vision et de la maîtrise de l'impact du développement sur l'environnement et sur la biodiversité du pays. Il convient là aussi de s'assurer qu'une adéquation de moyens soit bien entendu associée à cet outil pour le gérer. Il est incontestable que l'Œil notamment a su développer des approches techniques et produit une accumulation de connaissances tout à fait intéressante et sans aucun doute à valoriser « en plus grand » en permettant par là même de donner une vocation plus consensuelle à l'outil du fait d'un élargissement significatif de son territoire de capitalisation de données environnementales.

### ***TECH 11 : Structuration d'un outil de capitalisation de la mémoire des projets***

Il s'agit ici d'engager la création d'un outil interprovincial (base de données) alimenté par les services instructeurs permettant de capitaliser les informations relatives aux projets d'aménagement et processus d'autorisations administratives environnementales : maîtrises d'ouvrage, historique de projets, avis, décisions, arrêtés, rapports, suivi des garanties techniques et financières de mise en œuvre des mesures

prescrites, ... Cette base de données peut ainsi permettre d'optimiser le temps des services instructeurs, d'améliorer la précision des avis rendus par ces derniers et de leur faire bénéficier de retours d'expérience sur la mise en œuvre de mesures les projets, et les pétitionnaires associés. La province Sud a avancé en ce sens au travers de son Centre de Ressources Environnementales (CRE), qu'il convient de performer et qui peut sans doute servir de support de développement pertinent pour les autres territoires avec l'objectif d'une capitalisation d'ensemble interopérable.

### ***TECH 12 : Faire émerger une filière locale de génie écologique indépendante en cohérence avec les objectifs de reconquête écologique et d'absence de perte nette de biodiversité***

Des expérimentations de génie de la restauration écologique de sites naturels dégradés ont été initiées, pour beaucoup par les compagnies minières dont ce n'est pas le métier premier, pour leur permettre de procéder à de la restauration écologique de certains milieux particuliers. Des compétences analogues ont été développées par certains opérateurs à tailles et compétences encore modestes, avec des objectifs et compétences croisés de valorisation sylvicole ou d'aménagement paysager urbain. Ceux-ci restent difficiles à mettre en compatibilité avec des objectifs ambitieux de renversement de tendance de perte de biodiversité locale. L'ampleur des opérations engagées, les capacités et vocations premières de la plupart des opérateurs ne sont pas à la hauteur des besoins et enjeux en termes de filière de restauration écologique. La spécialité est encore trop limitée et vulnérable pour permettre de disposer d'un tissu d'outils et de compétences opérationnels et robustes comme il le faudrait pour, *a minima* tenter de stopper les pertes actuelles de biodiversité en Nouvelle-Calédonie. C'est un vrai changement de paradigme qu'il faut certainement engager sur ce point, via le développement d'une filière véritablement dédiée, avec une gestion plus stricte et garantie vis-à-vis des objectifs, et beaucoup moins sensible aux fluctuations externes des ressources financières qu'actuellement. Il doit être accompagné d'une conviction et d'un soutien politique au sens noble, forts et durables. La professionnalisation et la structuration d'une telle filière, performante, concurrentielle et indépendante, est un cap indispensable, appuyée de dispositifs de financements supplémentaires voire innovants (par exemple issus de l'étude sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques en Nouvelle-Calédonie). Elle doit permettre d'engager des moyens pouvant entrer en résonance avec des objectifs ambitieux de conservation, et ainsi créer de l'emploi durable dans le domaine, cohérent avec les enjeux du pays et les populations qui vivent dans cet environnement d'exception et en porte les valeurs. Aussi, une étude de structuration et de développement est à conduire rapidement en ce sens visant à :

- Identifier précisément les besoins (passif environnemental, besoins des acteurs industriels ou porteurs de projet d'aménagement actuels et futurs, capacités techniques actuelles et besoins associés).
- Préfigurer une filière de génie écologique (type de milieux priorités, gaps techniques et logistiques à franchir, périmètre d'intervention, format et statuts privilégiés, processus administratifs et accompagnements associés, ...).
- Analyser les possibilités de financement de cette filière (expérimentations, mesures compensatoires, résultats d'études complémentaires sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques en Nouvelle-Calédonie, ...).

### ***TECH 13 : Bilan et renforcement des capacités techniques des prestataires environnement en Nouvelle-Calédonie***

Le diagnostic et l'analyse AFOM ont mis en évidence une représentativité intéressante des compétences environnementales techniques localement et le recourt régulier à de la compétence externe sur certaines spécialités ou pour des approches élargies notamment. Il a aussi été démontré que le marché était globalement tendu, où les structures privées et de recherche interviennent en fonction des besoins, et, d'une manière générale, une discontinuité de disponibilité des prestataires techniques en fonction notamment de la conjoncture du marché du nickel, le secteur minier représentant un contracteur majeur localement. Il en résulte une difficulté certaine de maintien de compétences sur le territoire néo-calédonien et un paysage mouvant en types de structures et pérennité associée, avec alternance de forte demande difficilement

satisfaite et périodes de creux importants. Il s'agit d'approfondir cet aspect de façon à mieux sécuriser les moyens disponibles et la complétude des compétences locales tout en s'assurant de leur maîtrise homogène des règles techniques de l'EE et de la séquence ERC, compte tenu de l'hétérogénéité de qualité constaté également. L'idée est donc de réaliser un bilan visant à :

- Approfondir l'analyse engagée sur les volets techniques des EE en Nouvelle-Calédonie, via l'étude de cas préfiguratrice.
- Caractériser finement l'offre de prestataires compétents en environnement et identifier les compétences manquantes pour permettre de couvrir l'ensemble des problématiques et besoins environnementaux du pays, en intégrant les évolutions pressenties.
- Caractériser les conditions du marché et son fonctionnement sur la décennie passée et les perspectives envisagées.
- Proposer des dispositifs permettant *a minima* de sécuriser un « fond de compétence disponibles » et de les compléter en fonction des points d'analyse précédents.
- Définir des modalités de maintien et de progression des compétences en matière d'EE et de séquence ERC, suivant les évolutions attendues.

Cette étude doit notamment associer les commanditaires (clientèle publique et privée), les bureaux d'études en environnement, les entreprises ayant internalisé des compétences environnementales, ainsi que le monde universitaire, de la recherche scientifique et associatif potentiellement concernés.

#### **TECH 14 : Mise en place de dispositifs de validation de compétences en EE**

Eu égard aux résultats des phases d'étude précédentes (et notamment du questionnaire et de l'analyse de cas), il existe actuellement une certaine disparité de compétences et de capacités à assurer des EE complètes et suffisamment robustes sur l'ensemble des problématiques soulevées par le processus en Nouvelle-Calédonie. De plus, compte-tenu de la tension et des fortes fluctuations du marché local de l'expertise environnementale, il peut se créer des situations potentielles « d'opportunisme » pour des prestataires ayant des compétences insuffisantes pour garantir une évaluation environnementale à même de répondre à l'ensemble des critères attendus. Ce constat vaut d'autant plus dans le cadre de perspectives de renforcement des processus et donc de la demande associée. Par ailleurs, les capacités variables des porteurs de projet à juger des moyens et compétences nécessaires des prestataires qu'ils sollicitent peuvent accroître cette réalité. Aussi il est suggéré que soient lancés deux réflexions complémentaires venant compléter le panel des recommandations dans le domaine sur :

- Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif d'agrément ou équivalent des prestataires habilités à conduire des EE ou à les encadrer dans leur ensemble.
- Favoriser la structuration de la profession, au travers d'un système de fédération ou assimilé et permettant de faire émerger des engagements (type charte de prestataires de l'environnement).

Ces réflexions devront une fois de plus se nourrir de retours d'expériences nationaux et internationaux pertinents.

## 4 LA PARTICIPATION / CONSULTATION DU PUBLIC

### 4.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Améliorer la participation du public et sa prise en compte dans les décisions environnementales	Renforcer l'atteinte et la participation du public dans les processus de prises de décisions environnementales	PP1	Étude approfondie sur les modalités actuelles de consultation et de participation du public dans les processus d'EE et améliorer les outils correspondants	PP-1
			Mettre en cohérence et renforcer les dispositifs réglementaires associés à la participation du public	PP-2
			Disposer de procédures et de moyens de consultation spécifiques à chaque province pour garantir l'implication équitable des populations les moins accessibles	PP-3
	Permettre au public de maîtriser les enjeux de développement, les processus d'EE et ERC et l'intérêt commun qu'ils portent	PP2	Améliorer l'accessibilité à l'information et la communication du public dans la conduite d'un projet et les objectifs de développement	PP-4
			Faire prendre conscience au public que sa participation dans les décisions sur l'environnement est un "devoir du citoyen"	PP-5
			Maintenir et renforcer la capacité de la société civile "active" à interagir dans les processus d'EE	PP-6

### 4.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

#### **PP-1 : Étude approfondie sur les modalités actuelles de consultation et de participation du public dans les processus d'EE et améliorer les outils correspondants**

Cette étude doit conduire à une amélioration et optimisation des modalités de consultation du public. Elle a pour objectif de faire tout d'abord l'état des lieux précis des typologies de publics susceptibles d'interférer dans les processus d'évaluation environnementale dans le cadre du développement économique du pays. Elle vise ensuite à caractériser l'appréhension, par ces différentes catégories, des enjeux associés et les attentes et besoins que ceux-ci peuvent exprimer à ce propos. Les vecteurs et modes de communication doivent également être décrits dans le volet science humaines et sociales qu'elle revêt.

En parallèle elle doit identifier l'ensemble des dispositifs existants d'implication (solicitation, consultation, intégration des avis) de ces publics dans les processus d'EE via l'analyse des cadres réglementaires et procédures existants à date, à chaque échelle de procédure (pays et provinces). Les outils réglementaires et opérationnels de consultation et d'implication du public associés doivent être expertisés et leur efficacité caractérisée.

Elle devra enfin proposer des axes de progression et des outils adaptés en conséquence et prenant en considération les évolutions attendues dans le domaine.

Il est à noter là aussi que la province Sud met déjà en œuvre des processus, qui progressent rapidement sur ces aspects et sur la mise en ligne de l'information environnementale au sens large. L'efficacité de ces actions doit être expertisée, et semble à ce stade encore discutable. Elles n'en restent pas moins louables et sont certainement source d'inspiration potentielle pour les autres provinces qui, elles, possèdent en retour une expérience dans la gestion des interfaces entre cadres normatif et coutumier qui doit aussi pouvoir être valorisée à l'échelle pays. Les résultats en termes de développement d'outils pourraient notamment porter sur :

- Le développement d'outils de consultation pour faciliter l'accès à l'information du public : consultations internet et plus largement des TIC (réseaux sociaux, ...), avec des formes adaptées.
- Mise en place de « référents » communautaires.
- Réunions publiques en amont du processus d'évaluation environnementale pour les projets d'ampleur.
- Tribunes pour des questions – réponses.
- ...

## **PP-2 : Mettre en cohérence et renforcer les dispositifs réglementaires associés à la participation du public**

De manière générale, quel que soit le territoire, les Codes de l'environnement ne prévoient les dispositifs de participation du public (enquête publique, mise à disposition) que dans le cadre de certains projets d'aménagement (champs d'application spécifiques). La recommandation consiste ici à :

- Mettre en cohérence et renforcer les principes de participation du public dans les décisions concernant son environnement entre les différents codes afin de créer une même culture de la participation du public à l'échelle pays.
- Étendre ces processus à tout projet d'aménagement susceptible d'avoir des incidences environnementales notables et identifier les cas d'exclusion des procédures de participation du public.
- Renforcer le dispositif de consultation et de participation du public pour les projets identifiés comme structurants pour l'environnement dans les cadres normatifs (par exemple : concertation préalable, débat public, présentation publique des projets, intégrer l'obligation d'une présentation publique des projets auprès des tribus en présence du commissaire-enquêteur, permanences en tribu), ...
- Rendre systématiquement et facilement (clairement) accessible au public l'information et les décisions environnementales rendues avec le rapport du commissaire enquêteur issu de l'enquête publique, les arrêtés et décisions, accompagnés de notes d'interprétations éventuelles en fonction de la complexité de la situation et en proposant une hiérarchisation de la complexité et de l'enjeu de l'information fournie.

## **PP-3 : Disposer de procédures et de moyens de consultation spécifiques à chaque province pour garantir l'implication équitable des populations les moins accessibles**

Il s'agit de rechercher des dispositifs adaptés permettant **de garantir** la participation des populations rurales et insulaires **les moins accessibles**. Cette recommandation renvoie à plusieurs autres recommandations et notamment les résultats issus de la première de ce volet participation du public qui permettront d'en préciser plus précisément le contenu. Elle vise à ce que des procédures de mise en œuvre spécifiques à chaque province soient définies avec surtout des moyens dédiés pour celles-ci. Des moyens qui puissent accompagner le bon déroulement du processus de consultation et de participation du public, dans toutes décisions relatives à l'environnement qui peut les concerner, qu'elles soient publiques ou privées. La responsabilité finale de l'autorisation reste dans tous les cas celle de la puissance publique. À ce titre celle-ci doit assurer toute action permettant strict le respect des obligations d'accès à l'information et de capacités d'interaction du public, même le plus éloigné (à divers titres). Un benchmark international (comme par exemple le modèle canadien ou australien) sera un plus utile pour accompagner ces réflexions. La provision en amont de moyens financiers dédiés est indispensable. Le porteur de projet doit être en mesure d'y contribuer, soit directement, soit au travers de mécanismes de remboursement progressif le cas échéant selon des modalités à préciser qui peuvent être diverses (tant en part de contribution, qu'en format et timing de contribution).

## **PP-4 : Améliorer l'accessibilité à l'information et la communication du public dans la conduite d'un projet et les objectifs de développement**

L'objectif est de caractériser l'efficacité du dialogue environnemental entre les porteurs de projet et le public concerné en amont et durant le processus d'EE, en menant une étude de retours d'expérience sur un panel de projets d'aménagement pilotes. Cette étude permettrait d'identifier les conditions de réussite de ce dialogue et les écueils à éviter pour proposer des modalités de mise en œuvre éprouvées ou des pistes de progression, à l'attention des porteurs de projets en particulier.

Il s'agira d'identifier, au-delà des contraintes réglementaires générales, si l'ensemble des publics *a priori* concernés a été sollicité tout au long de la conduite du projet, comment, et avec quels moyens, et de mettre en évidence la manière dont s'exerce le dialogue et les répercussions qu'il entraîne dans la conception technique du projet et l'appropriation du public des enjeux sous tendus, notamment environnementaux.

Généralement, les porteurs de projet tendent à considérer le modèle de décision autour de leur projet comme « Décider, Annoncer, Défendre » alors que l'intégration du dialogue environnemental a pour but de tendre vers un autre modèle « Concerter, Analyser, Choisir »<sup>8</sup>. Il s'agira de proposer au final un modèle vertueux de dialogue environnemental et les conditions minimales de son efficacité en Nouvelle-Calédonie.

**PP-5 : Faire prendre conscience au public que sa participation dans les décisions sur l'environnement est un « devoir du citoyen »**

Il importe que le grand public, dans son ensemble, prenne pleinement conscience du rôle qu'il a à jouer dans les décisions concernant son environnement. Cette prise de conscience ne sera effective qu'une fois qu'il aura intégré l'idée que toute personne concernée par une décision sur l'environnement a le droit de prendre part au processus décisionnel et d'en comprendre les tenants et aboutissants. Cela passe par de nécessaires actions de communication qui conviennent d'être portées à l'échelle pays :

- Après des scolaires (à différents niveaux) dans le cadre d'animations sur l'environnement et d'intégrations aux programmes éducatifs afin d'expliquer : les perspectives de développement, la conduite d'un projet, les objectifs de préservation de l'environnement et de la conservation de la biodiversité, le rôle de chaque parties prenantes, les principaux processus vulgarisés.
- Après du grand public par la création d'évènementiels dédiés à la participation du citoyen dans les décisions sur l'environnement (exemple : la semaine de l'environnement, expositions - conférences, rencontre des associations de l'environnement, visites de chantiers, industries et projets de développement, ...) ou d'ateliers de formations visant à approfondir certaines thématiques pour « démystifier » la démarche d'EE et à l'application de la séquence ERC (multi support et publics).
- Après des communautés Kanak, selon les mêmes objectifs et via les autorités compétentes et modalités ad hoc.

C'est un travail qui doit se poursuivre « au fil de l'eau » et à mettre à jour lors d'évolutions des cadres mais aussi sociétales et de façon adaptée d'un point de vue rythme de communication. Il incombe à la puissance publique de s'impliquer prioritairement, de façon engagée, dans le portage de cette démarche globale et de proposer son appui (via ses compétences telles que l'éducation, le droit, ...) soit via des initiatives et intérêts spontanés, tout comme dans l'élaboration de stratégies de communication multi-échelles et supports associés tout en garantissant les moyens adaptés pour ce faire.

**PP-6 : Maintenir et renforcer la capacité de la société civile "active" à interagir dans les processus d'EE**

Actuellement, comme à terme, le grand public n'a pas forcément les compétences et les moyens de pouvoir s'impliquer à titre individuel dans des processus parfois fort complexes, très chronophages et potentiellement onéreux. Aussi il est déterminant que soit garantie l'existence d'une frange de la société civile active en matière de défense des droits de l'environnement, la plupart du temps constituée d'associations du même nom, ou de structures équivalentes. Celles-ci doivent porter des débats constructifs, des mises en garde voire des contre-pouvoirs essentiels dans des procédures dont la mise en œuvre est *de facto* influencée par divers facteurs, endogènes ou exogènes. Il est nécessaire que les compétences et les moyens à disposition de ces structures puissent être suffisants pour mener des actions justes et proportionnées, au service d'un développement harmonieux du pays, incluant des enjeux socio-économiques, tous considérés à leur juste valeur. Les évolutions techniques et réglementaires de l'EE et de la séquence ERC doivent être maîtrisées par ces structures de la même façon qu'elles doivent connaître et maîtriser les enjeux de développement économique et d'équité sociale. C'est souvent faute de moyens et de compétences que ces structures se retrouvent dans l'incapacité d'interagir efficacement ou à mener des combats d'opposition pure et systématique, alors stériles, et qui ne peuvent que desservir leur cause et stigmatiser leur rôle. Aussi, il est de la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes et notamment des autorités publiques, garantes des valeurs d'ensemble, de s'assurer d'une représentativité équilibrée et en

---

8 Mermet Laurent, Dubien Isabelle, Emerit Alexandre, Laurans Yann. Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement. In: Politiques et management public, vol. 22, n° 1, 2004. pp. 1-22; doi : 10.3406/pomap.2004.2829 - [http://www.persee.fr/doc/pomap\\_0758-1726\\_2004\\_num\\_22\\_1\\_2829](http://www.persee.fr/doc/pomap_0758-1726_2004_num_22_1_2829)



capacité objective d'interagir de ces structures. Des actions particulières sont donc à mener auprès de ces parties civiles qui doivent pouvoir prendre une part importante, utile, constructive et durable au processus.

## 5 LE CONTRÔLE

### 5.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Développer le contrôle et la mesure effective de la performance environnementale des processus	Maintenir les acquis structurels et renforcer les champs et moyens de contrôle environnemental	CO1	Garantir l'adéquation entre besoins et moyens de contrôle en fonction des évolutions réglementaires et techniques, capitaliser pour prioriser les actions de police	CONT-1
			Renforcement des structures et moyens de contrôle sur des champs d'activités et thématiques nouveaux ou insuffisamment couverts à ce jour	CONT-2
	Clarifier les compétences de police de l'environnement	CO2	Mise en cohérence des codes de l'environnement sur le volet contrôles et sanctions	CONT-3
			Améliorer la lisibilité des domaines de compétences et acteurs de la police de l'environnement	CONT-4
	Garantir la responsabilité des engagements environnementaux et objectifs de conservation post autorisation	CO3	Faire de l'acte administratif d'autorisation environnementale un point de départ et non une finalité	CONT-5
			Garantir l'absence de dilution de responsabilité dans les phases de construction et d'exploitation de projet d'aménagement	CONT-6
			Étude de bilan et prospective sur la jurisprudence environnementale et le préjudice écologique en Nouvelle-Calédonie	CONT-7

### 5.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

#### **CONT-1 : Garantir l'adéquation entre besoins et moyens de contrôle en fonction des évolutions réglementaires et techniques, capitaliser pour prioriser les actions de police**

Les services de contrôle sont des acteurs-témoins de la faisabilité, de la mise en œuvre et de l'opérationnalité des mesures proposées en amont et dans les autorisations. Cette connaissance est cruciale pour permettre d'améliorer par retour d'expérience le contenu des dossiers d'évaluation environnementale dans un objectif d'améliorer l'efficacité des mesures. Ce n'est qu'à cette seule condition que les objectifs ambitieux de développement durable et d'absence de perte nette de la biodiversité pourront être atteints. Cette recommandation s'inscrit donc dans un principe de mise en adéquation continue des moyens et compétences à mesure du renforcement des cadres stratégiques et réglementaires de l'EE et donc du besoin de contrôle associé pour permettre une efficacité réelle et proportionnée en matière de protection de l'environnement. Cela induit la mise en œuvre ou des améliorations en termes :

- D'anticipation des besoins générés par des évolutions réglementaires et leur entrée en vigueur.
- De dotation des services en charge du contrôle de moyens humains et logistiques (fonctionnement) adaptés pour une amélioration de la réactivité d'intervention en cas de délit ou d'incident environnemental.
- D'accompagnement et de renforcement de capacités sur les évolutions réglementaires, l'historique des projets, les priorisations d'interventions.
- De mutualisation des moyens entre provinces (en particulier entre la province Nord et Sud) et services de contrôles pays pour une cohérence d'intervention.
- De planification des contrôles et du suivi de leurs effets.
- D'harmonisation des rendus, qui doivent être systématiques pour les suivis environnementaux.
- D'organisation des contrôles en partenariat renforcé avec les services du Procureur de la République pour une optimisation de leur efficacité, une meilleure sensibilisation aux enjeux environnementaux, appuyer la proportionnalité des sanctions et faciliter le suivi et leur mise en œuvre.
- De bilan annuel des actions de police de l'environnement pour un retour d'expérience accru sur l'efficacité de ces missions.

#### **CONT-2 : Renforcement des structures et moyens de contrôle sur des champs d'activités et thématiques nouveaux ou insuffisamment couverts à ce jour**

L'étude conduite n'a pas permis de réaliser un audit suffisamment précis de ce pan pourtant essentiel de l'EE et de la séquence ERC compte tenu de l'amplitude des aspects à aborder, des moyens à sa disposition et des faibles retours précis sur ce point. Pour autant, le processus a pu être abordé, notamment au travers de l'étude de cas et d'échanges avec les services concernés, et il convient désormais de le compléter par une analyse dédiée sur la situation actuelle, proposant des modalités méthodologiques d'anticipation des

structures et moyens à apporter dans des domaines peu ou pas suffisamment couverts à l'heure actuelle. Il s'agira d'identifier des champs thématiques pouvant faire l'objet de structuration et de renforcement pour compléter le dispositif de contrôle environnemental. D'ores et déjà, il semble nécessaire de voir engager des actions de développement dans :

- La création d'une police de l'eau (prélèvements, rejets, eaux douces, littorales et marines).
- Des réflexions quant au développement d'outils de vigilance citoyenne et l'incitation positive et efficace à y participer (exemple : type Ile Propre - <https://ilepropre.gouv.nc/#/decharges>).
- Le développement de moyens techniques d'investigation environnementale pour une meilleure efficacité des contrôles et de la mesure des écarts constatés en cas d'infraction (notamment sur les thématiques qualité de l'eau, de l'air et du bruit).
- La valorisation de l'échelon communal comme relai local du contrôle environnemental et dont les évolutions institutionnelles nationales (article 93 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique<sup>9</sup>) et locales (échéances politiques prochaines liée au référendum d'autodétermination<sup>10</sup> et rôle des communes dans les schémas prospectifs qui en découleront) pourraient avoir des répercussions plus ou moins positives selon qu'il s'agisse « d'opportunités ou de menaces » s'agissant en particulier des prérogatives des maires et polices associées dans le contrôle environnemental « de proximité » ou de terrain.

### ***CONT-3 : Mise en cohérence des codes de l'environnement sur le volet contrôles et sanctions***

Outre un traitement égalitaire entre provinces pour une même infraction, il est recommandé également d'y apporter de la proportionnalité en fonction des spécificités environnementales des provinces et de procéder à une analyse spécifique sur le sujet pour identifier et prioriser les pistes d'action les plus appropriées.

### ***CONT-4 : Améliorer la lisibilité des domaines de compétences et acteurs de la police de l'environnement***

Cette recommandation appelle une réflexion transversale sur les stratégies de contrôle pour l'ensemble des champs et acteurs de la police de l'environnement pour tous les territoires. Cette réflexion doit permettre de mettre à plat les pratiques actuelles et de permettre un affichage clair des objectifs et formes de contrôle privilégiées par type d'activité ou projet suivis et par acteur. Les résultats de cette analyse pourront participer à alimenter la mise en cohérence des modalités de contrôle des codes de l'environnement entre provinces et nourrir des supports de communication permettant de clarifier auprès de chaque typologie d'acteurs concernés la structure compétente et les modalités de contrôle des engagements ou de sanction des infractions.

### ***CONT-5 : Faire de l'acte administratif d'autorisation environnementale un point de départ et non une finalité***

Afin de conserver la maîtrise des engagements et des responsabilités environnementales définies durant la phase d'évaluation environnementale jusqu'à l'autorisation administrative, et pour garantir qu'elles soient clairement conservées en phase opérationnelle de mise en œuvre d'un projet, il apparaît nécessaire de généraliser des approches rigoureuses vis-à-vis de :

- La rédaction des décisions et arrêtés au titre des réglementations environnementales doivent en particulier reprendre systématiquement et précisément : les objectifs de conservation et de restauration voire de compensations, l'ensemble des mesures environnementales prises pour les

---

<sup>9</sup> L'article 93 de cette loi a inséré dans le code de l'environnement national, l'article L. 614-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 614-1-1.-Outre les officiers et agents de police judiciaire et les agents assermentés et commissionnés à cet effet en Nouvelle-Calédonie, les agents de police municipale sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions applicables localement en matière de protection du patrimoine naturel, de pêche et de gestion des ressources halieutiques, ainsi que de prévention et de gestion des déchets, de prévention des nuisances visuelles, dans les limites et selon les modalités fixées par le code de procédure pénale. »

<sup>10</sup> L'accord de Nouméa, tout comme la Loi Organique, ouvre la possibilité après le référendum de 2018, si celui-ci est défavorable au transfert des compétences régaliennes, à ce qu'il soit effectué 2 autres référendums, à 2 ans d'intervalle, le statut actuel étant maintenu en vigueur entretemps.

atteindre (incluant les mesures d'accompagnement et de suivi associées), intégrant la description des moyens (y compris financiers) et des garanties de mises en œuvre, ainsi que des obligations de résultats.

- La généralisation de la coordination et/ou du suivi externes (aux moyens propres du pétitionnaire le cas échéant) de chantiers et de mise en œuvre des programmes de mesures, notamment pour les opérations présentant des enjeux environnementaux significatifs et ce quel que soit leurs ampleurs.
- L'exigence de réaliser par les pétitionnaires des bilans réguliers et des communications transparentes dédiées aux services instructeurs et de contrôle, mais aussi de l'ensemble des acteurs concernés vers le public, pour faire valoir les résultats et crédibiliser les processus en aval des décisions d'autorisation prises.
- La mise en œuvre le cas échéant de comités techniques pluripartites et indépendants de suivi de l'ensemble de ces dispositions notamment pour les opérations structurantes ou d'intérêt publics majeur et à forts enjeux sur l'environnement et la biodiversité de la Nouvelle-Calédonie.

### ***CONT-6 : Garantir l'absence de dilution de responsabilité dans les phases de construction et d'exploitation de projet d'aménagement***

Cette recommandation a pour objectif de garantir la mise en place des pratiques minimales permettant de faire respecter aux entreprises délégataires les engagements réglementaires assignées aux maîtrises d'ouvrage et pétitionnaires au moment de l'autorisation de leur projet d'aménagement (ou en cas de « cession » d'activité) et éviter toute dilution de responsabilité une fois les autorisations obtenues et la phase opérationnelle engagée. Pour ce faire il est donc recommandé :

- D'inclure aux autorisations et/ou via des mécanismes des garanties inaliénables au projet de mise en œuvre des prescriptions environnementales en cas de cession de toute ou partie du projet pour quelque raisons que ce soit et quel que soit le « repreneur », au-delà de ce qui est déjà prévu au titre de la réglementation sur les ICPE.
- D'inclure systématiquement les autorisations environnementales au sein de tous cahiers des charges de mise en œuvre de toute ou partie des chantiers, de l'exploitation, de maintenance, voire de démantèlement d'opérations d'aménagement concernées.
- De définir et de baser la sélection des candidats retenus sur des critères environnementaux permettant de juger efficacement de leur performance et de leur niveau de compréhension de leur responsabilité vis à vis de ces engagements, restant inaliénables.
- D'inclure dans les contrats conclus entre les porteurs des projets, bénéficiaires des autorisations, et les entreprises délégataires les arrêtés d'autorisation afin de les rendre opposables à ces dernières, et d'inclure également, en fonction des situations, des clauses environnementales claires et spécifiques dans les contrats associés tant du point de vue des exigences techniques (CCTP) qu'administratives (délais, pénalités).
- De garantir la répercussion systématique des obligations environnementales aux co et sous-traitants éventuels concernés.
- Une fois les contrats et sélections finalisés, de faire préciser aux maîtres d'œuvre et entreprises d'exécution les modalités précises de surveillance environnementale de leurs activités, via des procédures précisant aussi une organisation, des compétences et moyens adaptés pour leur mise en œuvre.

### ***CONT-7 : Étude de bilan et prospective sur la jurisprudence environnementale et le préjudice écologique en Nouvelle-Calédonie***

L'analyse des volets juridiques concernant le préjudice environnemental et la procédure juridique associée en Nouvelle—Calédonie doit être menée précisément. Il est donc préconisé de procéder à une étude de bilan et de prospective détaillée dans le domaine, à partir de la jurisprudence, sur l'ensemble du pays et des réglementations environnementales pertinentes afin de pouvoir enrichir les recommandations à ce propos. Ce sujet peut là aussi se baser sur des réflexions nationales et internationales multiples avec pour objectif

que le droit de la responsabilité écologique prenne de l'ampleur aussi en Nouvelle-Calédonie, dans le respect de la diversité culturelle des rapports entre l'homme et la nature.

## 6 RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

### 6.1 EXTRAIT DES ÉLÉMENTS THÉMATIQUES DU CADRE LOGIQUE

Communauté du Pacifique - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) en Nouvelle-Calédonie				
PHASE 3 RECOMMANDATIONS : CADRE LOGIQUE de "la feuille de Route"				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ENJEUX		RECOMMANDATIONS	
	Titre	CODE	Titre	CODE
Recommandations transversales pour l'accompagnement de la feuille de route	Faire progresser les conclusions et recommandations de la présente feuille de route	TR1	Confrontation des avancées et réflexions aux logiques semblables engagées par ailleurs	TRAN-1

### 6.2 DESCRIPTIF DES RECOMMANDATIONS

#### **TRAN-1 : Confrontation des avancées et réflexions aux logiques semblables engagées par ailleurs**

Les résultats de la présente étude et la feuille de route proposée s'inscrivent dans un contexte en constante évolution d'une part et s'insèrent à l'heure de la rédaction finale dans une programmation de réflexions parallèles d'autre part qui doivent pouvoir être valorisés autant que de besoin. Malheureusement, ces dernières qui auraient fort utilement enrichi les conclusions de la feuille de route (davantage que l'inverse) n'ont pu être concomitantes en livrables et résultats pour pouvoir être intégrées au présent travail. Aussi la recommandation vise ici un principe général de veille et d'amélioration continue et donc plus précisément et à court terme la capitalisation des résultats des principales études suivantes :

- Étude ERC – à l'échelle régionale de la CPS.
- Étude sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques en Nouvelle-Calédonie.
- Études et concertation en cours sur la compensation écologique et outils associés en province Sud.
- Élaboration du profil environnemental de la province Sud.
- ...

